

SOMMAIRE

I.CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	3
A.La situation nationale.....	3
1.Le PIB et l'inflation.....	3
2.Le déficit public.....	3
3.L'endettement.....	4
B.La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	5
1.Population.....	5
2.Revenus.....	7
3.Emploi	7
II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
A.Composition et évolution.....	10
B.La fiscalité directe.....	11
1.Le foncier bâti.....	11
2.Les autres impositions directes.....	12
C.Les impôts indirects.....	13
1.Le nivellement des DMTO.....	13
2.Le financement du reste à charge des trois AIS.....	14
3.Le fonds de péréquation de la CVAE.....	16
D.Les concours financiers de l'État.....	17
E.Les aides sociales	18
1.La PCH (Prestation de Compensation du Handicap).....	19
2.Le RSA (Revenu de Solidarité Active) :	19
3.L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).....	20
F.Les autres recettes de fonctionnement	21
1.Les produits des services (chapitre 70).....	21
2.Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74).....	21
3.Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75).....	21
4.Les atténuations de charges (Chapitre 013).....	22
5.Les produits exceptionnels (Chapitre 77).....	22
III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	23
A.Les charges à caractère général (011).....	24
1.Évolution et analyse détaillée par nature de dépense.....	25
2.Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports.....	27
B.Les charges de personnel.....	27
1.Effectifs et masse salariale en 2017.....	28
2.Évolution de la masse salariale	29
C.Autres charges d'activité.....	31
1.L'aide sociale: évolution des charges, compensation du Reste à Charge.....	31
2.Le logement.....	36
3.Les principales autres charges de gestion courante.....	36
D.Charges exceptionnelles.....	38

IV. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	
A. L'épargne.....	39
1. Épargne de gestion.....	39
2. Épargne brute.....	40
3. Épargne nette.....	41
4. Marge d'autofinancement.....	42
B. L'emprunt.....	42
1. La dette en Région Occitanie.....	43
2. La dette en Tarn-et-Garonne.....	44
C. Les recettes d'investissement.....	48
D. Les dépenses d'investissement.....	49
1. Les programmes départementaux.....	49
2. Les subventions aux communes et aux tiers.....	50
V. ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ.....	51
A. Le contexte.....	51
1. Poursuite de la mise en œuvre de la loi NOTRe.....	51
2. Mise en œuvre de la contractualisation avec l'Etat.....	52
3. Stabilisation des concours financiers de l'Etat.....	52
B. Les orientations 2018.....	53
1. Une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	53
2. Des solidarités humaines et territoriales réaffirmées.....	58
3. Poursuite de l'engagement dans le soutien à l'éducation, au sport et à la culture.....	62
4. Un financement maîtrisé.....	62
C. Le budget prévisionnel 2018.....	63

I. CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La situation nationale :

Une situation dégradée qui a généré des contraintes financières importantes, tant pour l'État que pour les Collectivités Territoriales.

1. Le PIB et l'inflation

Le taux de croissance du PIB pour 2018 s'établit en prévision à +1,7 %, identique à 2017, après avoir atteint + 1,1 % en moyenne sur l'ensemble de l'année 2016.

Sur un an, l'inflation prévisionnelle est de 1 % en 2018, identique à 2017 après avoir connu un très bas niveau en 2016 avec 0,2%.

LA CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

	2014	2015	2016	2017	2018
Évolution du PIB	0,60 %	1,30 %	1,10 %	1,70 %	1,70 %

Source : INSEE

L'INFLATION

	2014	2015	2016	2017	2018
Inflation	0,50 %	0,10 %	0,20 %	1,00 %	1,00 %

Source : INSEE

2. Le déficit public

Le déficit public consolidé pour 2016 s'établit à 3,4 % du PIB, il est estimé à 2,9 % du PIB en 2017 et 2,6 % du PIB en 2018. Ces tendances d'évolution du déficit public permettraient à la France de sortir de la procédure de déficit excessif engagée depuis 2009.

Dans cette trajectoire, le déficit de l'État continuera de progresser, passant de 76,5 Mds € à 82,9 Mds €, les autres administrations publiques seront mises à contribution afin de compenser cette progression.

ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC

	2014	2015	2016	2017	2018
En milliards	84,8	77,4	69,9	76,5	82,9
En % du PIB	-4,0	-3,5	-3,3	-2,9	-2,6

Source : INSEE

ÉVOLUTION PROJÉTÉE DU DÉFICIT PUBLIC

En % du PIB	2016	2017	2018	2019	2020
Solde des administrations publiques	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8

Source : Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

3. L'endettement

L'endettement public total de 2 147 milliards d'euros en 2016 représente 96,3 % du PIB. La dette de l'État s'élève pour l'année 2016 à 1 710 milliards d'euros. Elle était de 1 662 milliards en 2015.

Celle des administrations locales atteint pour l'année 2016 la somme de 225 milliards d'euros soit 10% du PIB. Il est en progression, en lien avec le cycle d'investissement habituel des collectivités. À la fin du deuxième trimestre 2017, la dette publique s'établit à 2 231,7 Mds €, soit 99,2 % du PIB.

LA DETTE ET SA RÉPARTITION EN MILLIARDS

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 T2
PIB en milliards	2 086,9	2 116,1	2 147,6	2 194,2	2 228,9	2 250,0
Ensemble des administrations publiques	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 097,4	2 147,4	2 231,7
Etat	1 457,3	1 536,1	1 611,3	1 661,7	1 709,9	1 790,4
Administrations publiques locales	177,0	183,8	189,5	196,5	225,2	232,4

Source : INSEE

LA DETTE EN % DU PIB

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 T2
Dette publique	89,6	92,4	95,3	96,3	96,3	99,2

Source : INSEE

• **En revanche, pour 2018, la situation semble mieux orientée avec :**

- une demande mondiale adressée à la France en forte accélération qui aura un impact sur les exportations (+ 3,9 % en 2018) et une balance du commerce extérieur qui ne pèserait plus sur le PIB (0 pt en 2018 après -0,4 pt en 2017),
- une demande interne à la hausse
- un pouvoir d'achat en évolution de +1,4 % en 2018, la consommation suivant la même trajectoire de +1,4 %
- un investissement des entreprises en progression de +3,7 % en 2018 (identique à 2017),
- une poursuite de la progression des emplois en 2018 avec +135 000 postes.

Ce scénario peut néanmoins être affecté par l'évolution du prix du pétrole et par les effets méconnus du Brexit.

B. La situation locale en Tarn-et-Garonne

1. Population

Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2018, celui-ci compte 261 452 habitants.

Cette forte croissance démographique, moyenne de 1,1 % par an, nettement au-dessus de la moyenne nationale (+ 0,5 %) et régionale (+ 0,9 %) est la troisième des départements d'Occitanie derrière celle de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

Ce dynamisme s'appuie conjointement sur l'arrivée de nouveaux résidents (+ 1,3 % par an) et un excédent des naissances par rapport aux décès.

DÉMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2018	261 452	5 913 298	65 694 368

Source : INSEE

Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,78 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,60 %	6,64 %
2010 - 2018	7,03 %	6,42 %	4,28 %
1990 - 2018	30,53 %	30,06 %	16,11 %

Source : INSEE

Selon les prévisions réalisées par l'INSEE jusqu'en 2050 à croissance démographique sera toujours soutenue pour le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne et l'Hérault.

	Population		Croissance annuelle moyenne entre 2013 et 2050 (%)	Dont solde naturel	Dont solde migratoire	Part des 65 ans ou plus (%)	
	2013	2050				2013	2050
Ariège	152 700	171 600	+0,32	-0,37	+0,68	23,3	35,4
Aude	364 900	439 000	+0,50	-0,27	+0,77	22,9	35,4
Aveyron	277 700	300 500	+0,21	-0,44	+0,66	24,8	35,9
Gard	733 200	844 700	+0,38	-0,06	+0,44	20,1	32,3
Haute-Garonne	1 298 600	1 767 300	+0,84	+0,58	+0,25	15,1	21,5
Gers	190 300	215 600	+0,34	-0,41	+0,75	24,7	34,8
Hérault	1 092 300	1 383 500	+0,64	+0,23	+0,41	19,2	28,0
Lot	173 800	187 300	+0,20	-0,64	+0,84	26,1	39,9
Lozère	76 600	87 000	+0,35	-0,41	+0,76	22,5	34,0
Hautes-Pyrénées	228 900	224 700	-0,05	-0,38	+0,33	24,2	33,2
Pyrénées-Orientales	462 700	549 500	+0,47	-0,21	+0,67	23,2	34,1
Tarn	381 900	438 600	+0,37	-0,09	+0,47	22,7	31,5
Tarn-et-Garonne	250 300	325 100	+0,71	0,00	+0,71	20,1	30,3
Occitanie	5 683 900	6 934 300	+0,54	+0,06	+0,48	20,2	29,5
France	65 779 400	74 024 500	+0,32	+0,24	+0,08	17,5	27,1

Source : INSEE

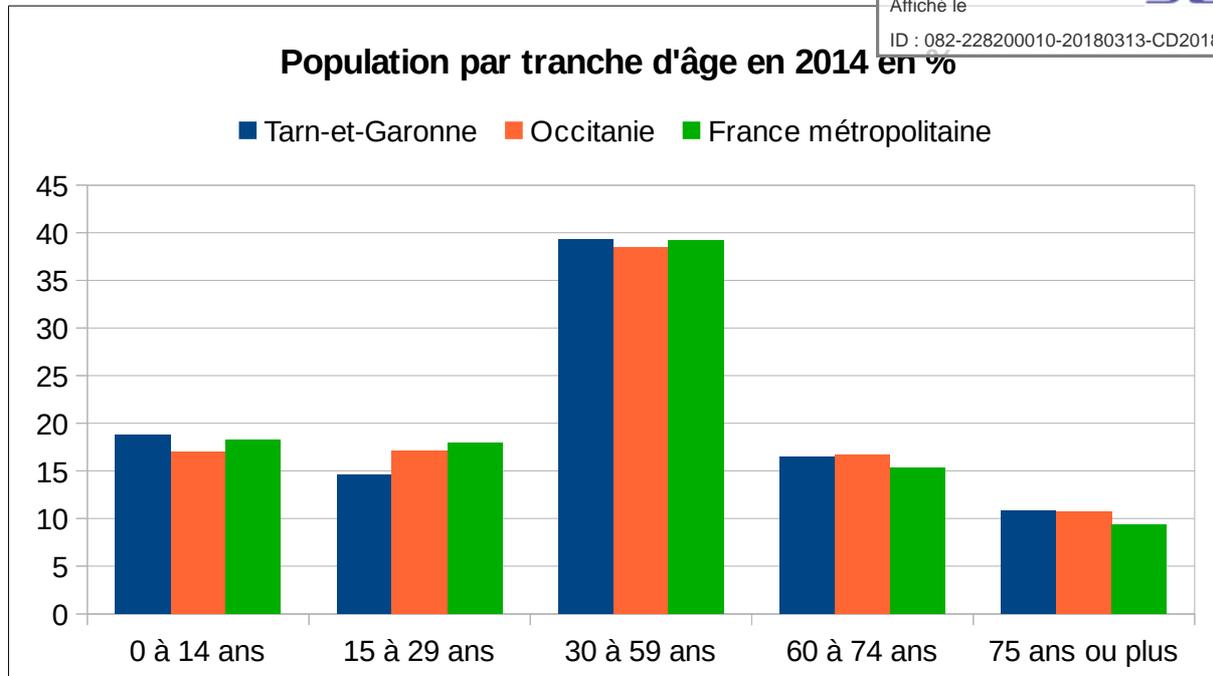
En 2050, dans la Région, tous les départements gagneraient de nombreux habitants excepté les Hautes-Pyrénées. En Tarn-et-Garonne l'augmentation de la population serait portée exclusivement par l'excédent migratoire. **Le Tarn-et-Garonne connaîtrait ainsi la croissance de population la plus forte de la Région Occitanie après la Haute-Garonne.**

Les + de 65 ans représenteraient plus de 30 % de la population du département. La part des seniors augmenteraient de plus de 50 % en 2050 dans six départements sur treize dont le Tarn-et-Garonne (+ 50,7 %, taux le plus bas et + 60,7 % taux le plus haut dans le Gard). De plus, cet effet est accentué par l'augmentation de l'espérance de vie (de 78 à 86 ans pour les hommes et de 84 à 89 ans pour les femmes entre 2013 et 2050).

L'arrivée de nouveaux habitants, et parmi eux des jeunes actifs, permet en effet de limiter l'augmentation du poids des seniors. Ceux-ci étant attirés par l'aire urbaine de Toulouse.

A ce jour, le Département héberge de nombreuses familles avec de jeunes enfants. De ce fait, les moins de 15 ans (19 %) et les 30 à 59 ans (39 %) sont plus nombreux qu'en Occitanie (respectivement 17 % et 38 %). À l'inverse, les 15 à 29 ans sont sous-représentés.

La part des seniors (27 %) est similaire à celle de la Région contre 24 % en France métropolitaine.



Source : INSEE

D'autre part, la population urbaine est l'une des plus élevée de la région Occitanie avec l'Hérault, la Haute-Garonne et le Gard. Les communes du département situées entre l'aire urbaine de Montauban et Toulouse enregistrent les plus fortes croissances (Verdun-sur-Garonne et Montbeton + 2,6 %, Montech + 2,4%, Grisolles + 2,3 %) ou d'autres communes moins peuplées avec des taux supérieurs à 4 %.

La croissance de l'aire urbaine de Castelsarrasin est due principalement à cette commune (+ 1,2 %).

2. Revenus

Le Département se caractérise comme les années passées par des revenus **en deçà de la moyenne régionale et nationale**. En 2014, le revenu disponible médian des Tarn- et- Garonnais est de 18 848 euros contre 19 457 euros en Occitanie et 20 369 euros pour la France métropolitaine. Il en est de même pour les revenus les plus élevés, **inférieurs de 9 % par rapport à la région et de 16,8 % pour la France métropolitaine**.

En 2014, dans le Département, la **part des ménages imposés est faible** : 49 % contre 53 % en Occitanie et 58 % en France métropolitaine. Le taux de pauvreté (17,1%) se situe dans la moyenne régionale (17,2 %) mais bien supérieure à la moyenne nationale (14,7%). La pauvreté touche surtout les moins de 30 ans (26 % dans cette catégorie).

3. Emploi

Sur un an, au deuxième trimestre 2017, la croissance de l'emploi salarié non agricole est de 2,5 % pour la région Occitanie, contre + 1,6 % en France métropolitaine et seulement + 1,1 % pour le Tarn-et-Garonne.

Toutefois, dans l'industrie la **création d'emplois est deux fois supérieure dans le département (+ 1,3%) par rapport à celle de la région (+ 0,6 %)**. Dans l'intérim, la croissance continue sa bonne progression puisqu'elle est de 11,5 % (+10,6 % en 2016). Quant au secteur tertiaire marchand hors intérim, la création d'emploi n'est que de 0,8 % contre 2,4 % pour la Région. Par contre, dans la construction, l'emploi baisse de 3,2 % alors que la moyenne régionale est de + 1,3 %.

En Tarn-et-Garonne, 17 000 actifs travaillent dans 13 000 actifs vont travailler en Haute-Garonne et une grande partie dans l'agglomération toulousaine.

L'agriculture est très présente en Tarn-et-Garonne, plus de 2,5 fois supérieure à la moyenne nationale, comme dans la majorité des départements de la Région. A contrario, les cadres sont presque deux fois moins nombreux quand les autres catégories socio - professionnelles se situent dans la moyenne régionale et nationale.

En 2015, les exploitations agricoles représentent un peu plus de 13 % de l'ensemble des établissements, contre 8 % en Occitanie et 6 % en métropole. La part des établissements industriels, de construction ainsi que celle des administrations publiques est comparable à la moyenne régionale. À l'opposé, les établissements de services sont relativement moins nombreux.

POPULATION ACTIVE (15-64 ans) SELON LA CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE EN 2014

(en %)	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Agriculteurs	2,0	1,3	0,8
Artisans, commerçants	4,4	4,3	3,5
Cadres	5,5	8,0	9,2
Professions intermédiaires	12,4	13,6	14,2
Employés	16,9	16,0	16,4
Ouvriers	13,8	10,8	12,8
Retraités	30,8	29,6	27,0
Autres sans activité prof.	14,2	16,4	16,1
TOTAL	100	100	100

Source : dernières sources INSEE disponibles

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2015

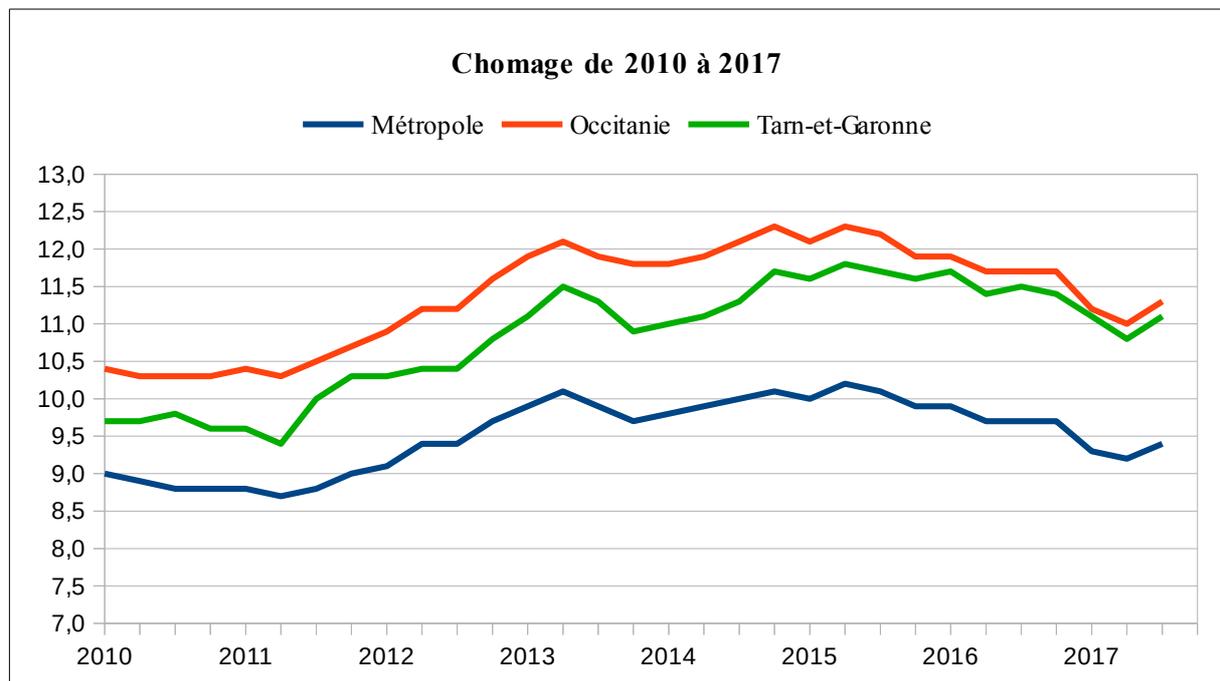
(en %)	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Agriculture, pêche	13,1	8,0	6,1
Industrie	5,9	5,9	5,2
Construction	12,0	11,8	10,1
Commerce, transports et services divers	55,2	59,4	64,7
Administrations publiques, enseignement, santé et action sociale	13,9	14,9	13,9
Emploi Total	100	100	100

Source : dernières sources INSEE disponibles

a) Un taux de chômage encore élevé

Depuis le pic du 2^e trimestre 2015 (11,8%) le taux de chômage est descendu à 10,9 % au 2^e trimestre 2017. Cette baisse de 1 point touche également la Région Occitanie et la métropole sur la même période. Toutefois, le taux de chômage du département reste **supérieur de 1,6 point à la moyenne nationale**.

On constate, pour chaque strate, une légère remontée du chômage au 3^e trimestre 2017 de 0,2 point. Le département se situe à la **huitième place de la région avec un taux de 11,1 %**. La Lozère avec un taux de 6,2 % est le plus faible de la région, alors que les Pyrénées-Orientales atteignent 14,9 %.



b) Créations d'entreprises

Sur un an, au mois de décembre 2017, le nombre total d'entreprises créées en Tarn-et-Garonne régresse de 1 %. Les micro entreprises sont les plus touchées (-13%) alors que les entreprises individuelles progressent de 6 %.

Depuis 2013, les créations annuelles d'entreprises ont globalement baissé de 9 % (2091 à 1905). Toutefois, les micro entreprises ont chuté de 54 % (1085 à 504), alors que les entreprises individuelles et les sociétés ont progressé respectivement de 57 % et de 18 %.

Au 3e trimestre 2017, la moyenne trimestrielle des défaillances d'entreprises dans le département continue de baisser (45 défaillances) depuis le pic de 2013 (77 défaillances) pour retrouver son niveau de 2006 (44) soit une diminution des défaillances de 45 % depuis 2013.

L'amélioration engagée de la situation économique nationale peine encore à produire ses pleins effets en Tarn-et-Garonne. Un temps sera nécessaire avant que l'impact réel soit visible sur les finances départementales.

Néanmoins nous devons dès 2018 contractualiser avec l'État sur des engagements d'évolution très limitée de nos dépenses de fonctionnement.

II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des ressources, en augmentation moyenne de 3,22% depuis 2008 et de 2,2% en 2017, dont la structure a été fortement recomposée par la réforme fiscale.

A. Composition et évolution

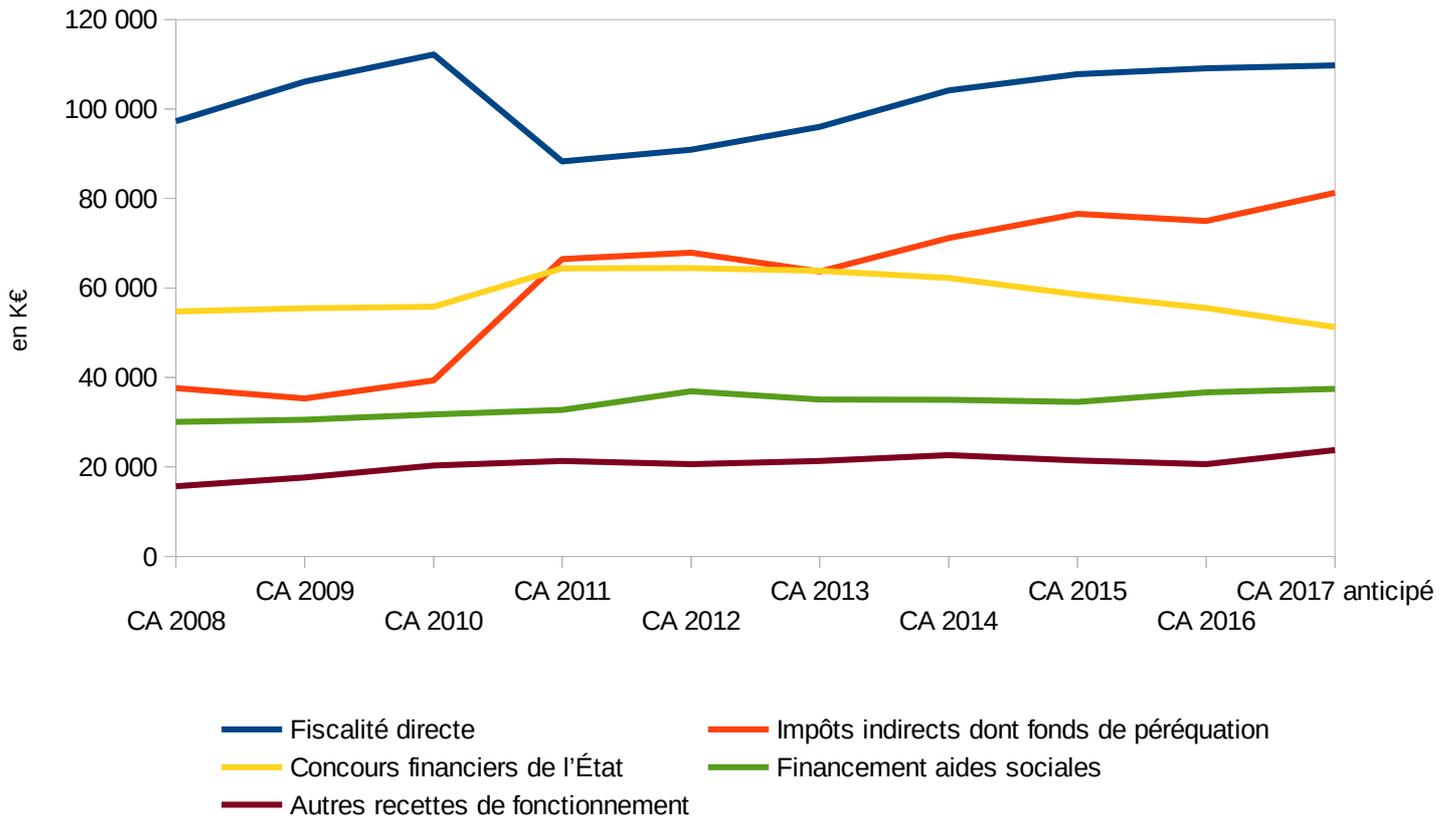
Depuis 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- les impôts directs (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme),
- les impôts indirects regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore les fonds de péréquation,
- les dotations incluant la DGF, la DGD, la DCRTP,
- le financement des aides sociales (RMI/RSA, APA, PCH),
- et enfin les recettes diverses principalement composées des produits des services du domaine départemental.

En K€	CA 2008	CA 2017 anticipé	Evolution 2008-2017			
			en cumulé	Structure 2008	Structure 2017	Taux de croissance annuel
Fiscalité directe	97 259	109 753	12 494	41%	36%	1,43%
Impôts indirects dont fonds de péréquation	37 598	81 278	43 680	16%	27%	12,91%
Concours financiers de l'État	54 719	51 236	-3 483	23%	17%	-0,71%
Financement aides sociales	30 036	37 462	7 426	13%	12%	2,75%
Autres recettes de fonctionnement	15 671	23 789	8 118	7%	8%	5,76%
Produits de fonctionnement	235 283	303 518	68 235	100%	100%	3,22%

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Fiscalité directe	104 144 551	107 769 794	109 080 546	109 752 659
Impôts indirects dont fonds de péréquation	71 132 721	76 591 160	74 939 168	81 278 383
Concours financiers de l'État	62 221 711	58 556 258	55 497 594	51 235 842
Financement aides sociales	35 004 754	34 542 552	36 668 418	37 462 298
Autres recettes de fonctionnement	22 626 311	21 456 274	20 618 442	23 788 724
Produits de fonctionnement	295 130 048	298 916 039	296 804 168	303 517 906

EVOLUTION DES RECETTES



B. La fiscalité directe

Un taux inchangé, mais une évolution dynamique des bases.

La réforme de la taxe professionnelle a emporté une nouvelle structuration des recettes fiscales du département composées à la fois de parts d'impôts nationaux, mais également de fonds de péréquation sur lesquels le département ne peut pas agir.

Le levier fiscal du Département ne joue plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

(en Euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Produit du F.B.	67 769 987	69 645 053	70 834 950	72 465 704
Autres impositions directes	36 374 564	38 124 741	38 245 596	37 286 955
Fiscalité directe	104 144 551	107 769 794	109 080 546	109 752 659

1. Le foncier bâti

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est inchangé sur la période. L'évolution du produit fiscal est intégralement dû à l'actualisation forfaitaire des bases décidées par le Parlement et l'évolution physique.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Produit du F.B.	67 769 987	69 645 053	70 834 950	72 465 704

Evolution	2015/2014	2016/2015	2017/2016
Produit du F.B.en %	2,76 %	1,70 %	2,30 %
Dont évolution PLF	0,90 %	1,00 %	0,40 %
Dont évolution dynamique	1,86 %	0,70 %	1,90 %

Depuis 2011, les départements n'interviennent, en matière de fiscalité, que sur le **vote de la taxe sur le foncier bâti**.

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti (suite au transfert de la part régionale et des frais de gestion de l'État) se décompose de la manière suivante :

Taux 2010 Département :	20,97 %
Taux 2010 Région :	4,72 %
Frais de gestion État :	2,53 %
« Taux rebasé »	28,22 %

En 2017, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne n'a pas augmenté le taux de la taxe sur le foncier bâti qui est de 28,93 %.

2. Les autres impositions directes

Au total, les recettes issues des impositions directes ont connu la plus forte dynamique sur la période, quant au produit de la CVAE ou des IFER, la ressource est volatile car assise sur la performance des entreprises.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Produit C.V.A.E.	18 220 042	19 715 531	19 984 998	9 700 759
Attribution de compensation .CVAE	0	0	0	9 301 635
Produit des I.F.E.R.	4 477 080	4 563 214	4 592 098	4 672 894
Rôles supp.IFER	0	0	0	33 053
Rôles supp. F.B	393 656	364 601	122 493	46 429
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	593 772	831 544	835 304	891 594
Fonds péréqué FB	6 527 162	6 504 165	6 576 346	6 506 234
Autres imp. locaux	28 495	11 329	0	
TOTAL	36 374 564	38 124 741	38 245 596	37 286 955

C. Les impôts indirects

Pour les impositions indirectes, leurs produits se maintiennent, principalement pour les droits de mutation, la taxe sur l'électricité et la taxe d'aménagement.

Concernant les DMTO, le département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué, ce qui explique l'augmentation sur cette année là. Le taux étant resté à 4,50 %, et sous l'effet d'un contexte dynamique, cette recette a dépassé les prévisions de réalisation.

ÉVOLUTION DES IMPÔTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé	Taux Voté 2017
Droits de mutation- taxes additionnelles	20 754 448	24 200 138	25 015 435	29 662 380	4,50 %
Fonds de péréquation DMTO	1 653 534	1 760 635	3 689 546	4 057 437	
Fonds de solidarité DMTO	6 219 471	5 431 407	3 194 274	2 692 037	
Taxe sur l'électricité	3 194 370	2 936 827	3 012 686	3 222 783	4,25 %
Taxe pour le CAUE	209 733	267 323	325 525	371 126	0,30 %
Taxe sur les espaces naturels et sensibles	459 484	104 900	95 770	44 178	1,90 %
Taxe d'aménagement	1 950 253	2 606 350	2 020 279	2 328 960	2,20 %
TSCA	33 825 059	34 517 403	34 650 486	35 944 683	
TICPE	2 866 369	2 899 347	2 935 157	2 954 766	
Attribution fonds péréquation DMTO	0	1 866 830	0	0	
Autres			9	34	
TOTAL	71 132 721	76 591 160	74 939 167	81 278 383	

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé plusieurs fonds de péréquation : le fonds de péréquation des DMTO, deux fonds finançant les AIS et le fonds de compensation de la CVAE.

1. Le nivellement des DMTO

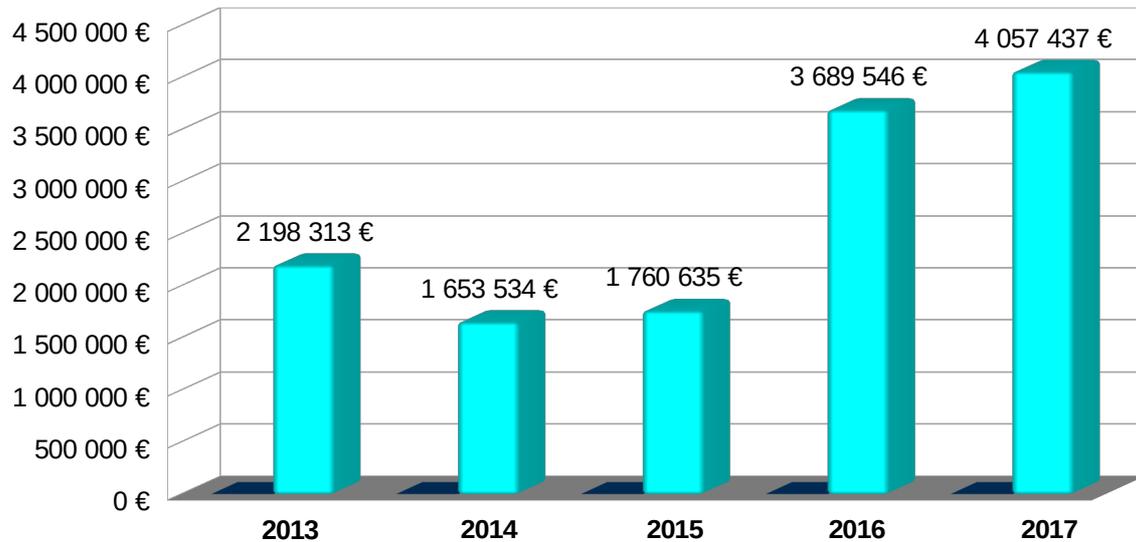
Le fonds de péréquation des D.M.T.O. (droits de mutation à titre onéreux) a été créé en 2011.

Afin de compenser les inégalités entre les départements concernés par les variations des droits de mutation, le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux a été créé en 2011 (article 123 de la loi de finances pour 2011 modifiant l'article 78 de la loi de finances pour 2010) à hauteur 580 millions d'euros. Il s'agit d'une péréquation horizontale entre les départements.

Le Tarn et Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de :

- 2 198 313 euros en 2013,
- 1 653 534 euros en 2014,
- 1 760 635 euros en 2015,
- 3 689 546 euros en 2016,
- 4 057 437 euros en 2017.

Fonds de Péréquation DMTO



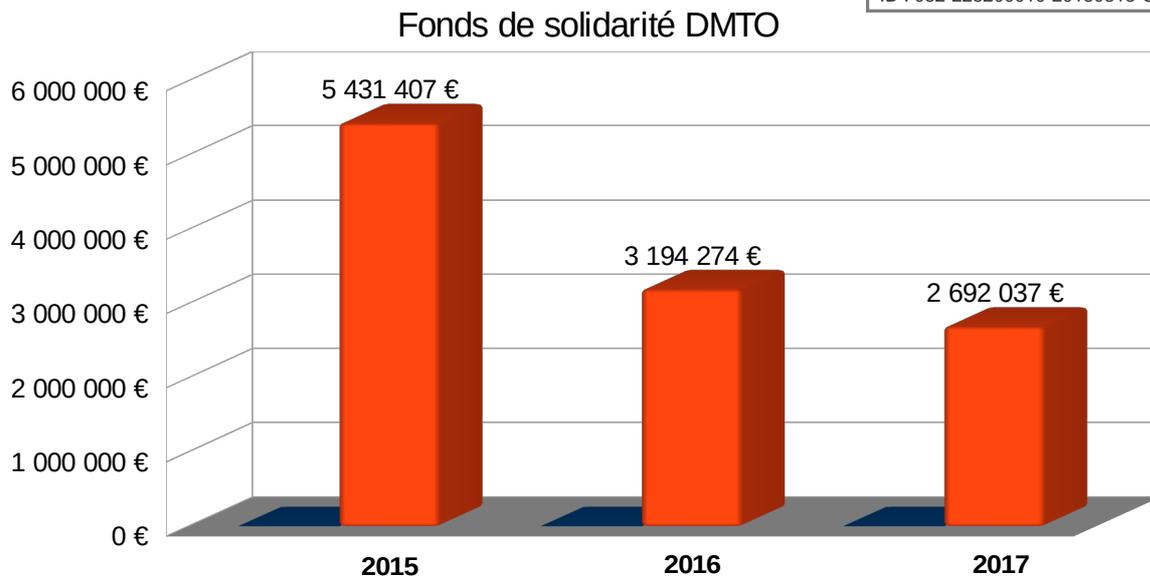
2. Le financement du reste à charge des trois AIS

Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A., divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil départemental de Tarn - et - Garonne est à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

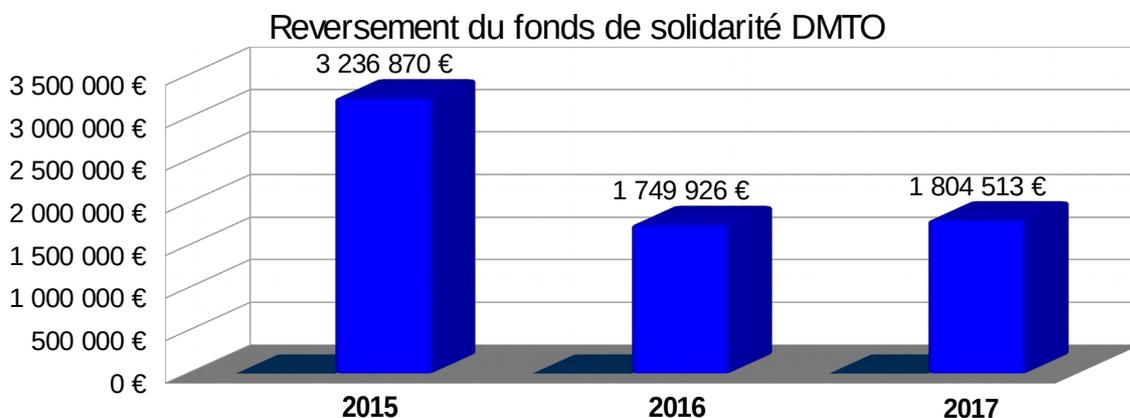
- 5 431 407 euros en 2015,
- 3 194 274 euros en 2016,
- 2 692 037 euros en 2017.



b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

- 3 236 870 euros en 2015,
- 1 749 926 euros en 2016,
- 1 804 513 euros en 2017.



c) Le fonds de compensation péréqué

Il est abondé par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 865 millions en 2015, 899 millions en 2016, 932 millions en 2017).

Le département a perçu un montant de :

- 6 504 165 euros en 2015,
- 6 576 346 euros en 2016,
- 6 506 234 euros en 2017.

Fonds de compensation péréqué

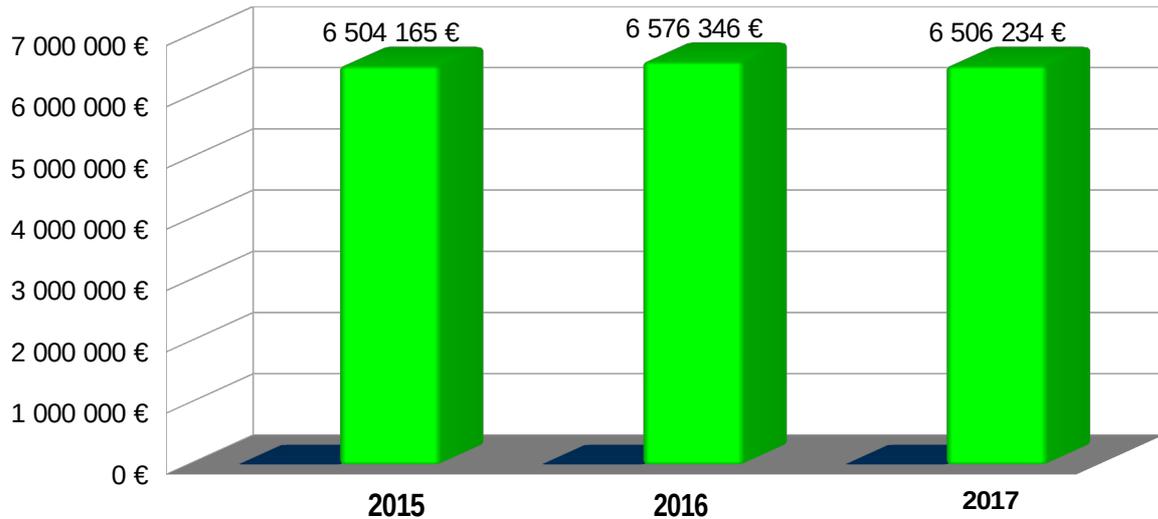


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FONDS DE PÉRÉQUATION DES 3 AIS

		CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Fonds péréqué	Restitution	6 504 165 €	6 576 346 €	6 506 234 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	3 236 870 €	1 749 926 €	1 804 513 €
	Restitution	5 431 407 €	3 194 274 €	2 692 037 €
Dotation globale nette		8 698 702 €	8 020 694 €	7 393 758 €

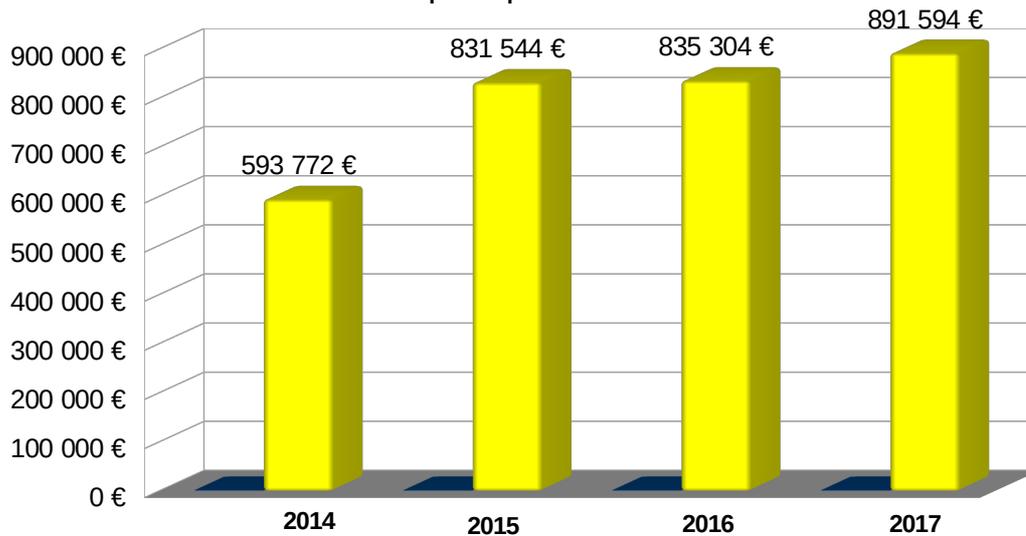
3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour **répondre à la territorialisation de la CVAE** et pour **corriger les inégalités de ressources** entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est **effectif à compter de 2013**.

Le département a perçu un montant de :

- 593 772 euros en 2014,
- 831 544 euros en 2015,
- 835 304 euros en 2016,
- 891 594 euros en 2017.

Fonds de péréquation de la CVAE



D. Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales continuent d'être associées à l'effort de redressement des finances publiques.

Plan d'économie sur les collectivités locales :

2014 : 1,50 milliard
 2015 : 3,67 milliards
 2016 : 3,67 milliards
 2017 : 2,63 milliards (dont la baisse de 1,035 milliard pour le bloc communal)
11,47 milliards

La répartition de l'effort au redressement des finances publiques se répartit ainsi :

- Communes/EPCI : 40,2 %,
- Départements : 42,9 %,
- Régions : 16,9 %.

Impact sur les conseils départementaux :

2014 : 0,47 milliard
 2015 : 1,15 milliard
 2016 : 1,15 milliard
 2017 : 1,15 milliard
3,92 milliards

Impact sur le conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

2014 : 1 302 838 euros
 2015 : 3 156 689 euros
 2016 : 3 196 470 euros
 2017 : 3 245 309 euros
10 901 306 euros

Ainsi, la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** dont le montant est fixé chaque année par le projet de loi de finances, et non plus indexé sur l'inflation, diminue chaque année

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
dotation de base	33 455 676 €	30 474 789 €	27 529 993 €	24 453 898 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €
dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 750 102 €	7 597 488 €
TOTAL	48 997 754 €	46 016 867 €	43 072 071 €	39 843 362 €
<i>soit une diminution de / n-1</i>	<i>1 085 732 €</i>	<i>2 980 887 €</i>	<i>2 944 796 €</i>	<i>3 228 709 €</i>

A noter cette année, la diminution de la dotation de compensation de 1,97 % , soit une minoration de 152 614 €.

S'agissant de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit 1,64 millions d'euros.

Concernant la **D.C.R.T.P** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au département, une somme de :

- 7 881 587 € en 2011,
- 8 193 213 € en 2012,
- 7 909 921 € en 2013.

Entre 2014 et 2016, le montant de la DCRTP est resté figé au montant de 2013. Puis, en 2017, la DCRTP a baissé de 10,5 % (- 830 560 €) du fait de son intégration dans l'enveloppe normée.

Les allocations compensatrices : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives de certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

- 4 194 273 € en 2013,
- 3 658 442 € en 2014, soit une baisse de 12,77 % par rapport à 2013
- 2 986 876 € en 2015, soit une baisse de 18,35 % par rapport à 2014
- 2 852 975 € en 2016, soit une baisse de 4,48 % par rapport à 2015
- 2 392 285 € en 2017, soit une baisse de 16,15 % par rapport à 2016.

E. Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	anticipé
Recettes AIS versées par l'État	35 004 753 €	34 542 552 €	36 668 417 €	37 462 298 €
Dépenses totales AIS	74 332 892 €	75 868 676 €	73 433 428 €	75 100 114 €
Reste à charge	39 328 139 €	41 326 124 €	36 765 011 €	37 637 816 €
Taux de couverture	47,09 %	45,53 %	49,93 %	49,88 %

1. La PCH (prestation de compensation du handicap)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, à compter du 1er janvier 2006, **la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH)**.

La prestation est accordée sur la base d'une évaluation du handicap réalisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP et CDES).

Pour le Département, le taux de couverture de la CNSA qui devait être de 100 % lors de sa mise en œuvre en 2006, est passé de 77 % en 2008 à moins de 42 % en 2017. Le montant versé par la CNSA est de l'ordre de 2,7 M € par an.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Recettes PCH versées par l'État	2 590 179 €	2 523 653 €	2 603 996 €	2 787 715 €
Dépenses totales PCH	5 933 672 €	5 962 675 €	6 353 713 €	6 697 123 €
Reste à charge	3 343 493 €	3 439 022 €	3 749 717 €	3 909 408 €
Taux de couverture	43,65 %	42,32 %	40,98 %	41,63 %

2. Le RSA (revenu de solidarité active) :

La loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le RSA garantit un **revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et apporte un **complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles** pour assumer leurs charges de famille. Il vise également à soutenir « **les travailleurs pauvres** » Il remplace **l'allocation de parent isolé (API) et progressivement, le revenu minimum d'insertion (RMI)**.

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées au transfert du RMI, à la création du RMA puis du revenu de solidarité active (RSA), les départements bénéficient depuis 2004 d'une fraction de **la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), appelée depuis 2013, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**.

a) le financement du RMI

A compter du 1er janvier 2004, la loi du 18 décembre 2003 a confié aux départements la **gestion totale du RMI (allocation et insertion)**.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le **seuil minimum garanti** de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé

A compter du **1er juin 2009**, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Cette dotation est figée depuis 2014 à **3 270 298 €**.

c) le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion)

Il a été créé par la loi de finances pour 2006 (article 37) pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion. Depuis 2006, le FMDI est reconduit, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros et est intégré dans l'enveloppe normée.

Pour 2017, le montant encaissé a été de 1 649 463 €.

Le taux de couverture qui approchait 100 % en 2004 a été de **55% en 2017** pour un montant de dépenses brutes de **39 996 465 €**.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
RMI (TICPE)	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
Allocation parent isolé	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
FMDI	2 092 464 €	1 929 951 €	1 883 381 €	1 649 463 €
Total des recettes RSA	22 543 574 €	22 381 061 €	22 334 491 €	22 100 573 €
Total des dépenses RMI / RSA hors personnel RSA	38 857 799 €	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €
Reste à charge	16 314 225 €	18 650 894 €	16 187 164 €	17 895 892 €
Taux de couverture	58,01 %	54,55 %	57,98 %	55,25 %

3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, de l'**allocation personnalisée d'autonomie**.

Le surcoût financier a conduit l'État à verser aux départements une participation par le biais de la CNSA à hauteur de **50 % des dépenses d'APA** de chaque département.

Pour le département, le taux de couverture était de 50 % en 2002, il est passé à **44% en 2017**.

Le montant moyen de recettes versées par la CNSA est de l'ordre de **12 millions d'euros** pour un montant moyen de dépenses brutes de l'ordre de **29 millions d'euros**.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Dotation CNSA	9 871 000 €	9 637 838 €	11 729 930 €	12 574 010 € *
Total des dépenses APA	29 541 421 €	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €
Reste à charge	19 670 421 €	19 236 208 €	16 828 130 €	15 832 516 €
Taux de couverture	33,41 %	33,37 %	41,07 %	44,26 %

*dont 2 132 155 € au titre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement

F. Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent environ 2,5 millions d'euros par an et, pour les recettes les plus importantes, sont composés de :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Occupation du domaine public	210 116 €	209 213 €	240 166 €	193 334 €
Centre de vacances de Mimizan	311 288 €	287 148 €	255 946 €	276 815 €
Transports scolaires (part famille)	362 060 €	369 454 €	393 339 €	561 151 €
Remboursements des mises à dispositions et de frais par la MDPH	1 065 665 €	1 130 059 €	915 987 €	976 031 €

2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74)

Hormis les dotations d'État citées plus haut, elles sont composées pour les principales de :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
FARPI (restauration collèges)	870 335 €	765 943 €	792 792 €	773 458 €
Participation transport scolaires (départements et communes)	948 137 €	956 874 €	929 250 €	811 049 €
Participation de l'État aux emplois d'avenir	61 661 €	176 164 €	251 860 €	196 164 €

3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Revenus des immeubles (loyers)	869 104 €	893 027 €	892 534 €	867 265 €
Recouvrements autres collectivités - ASE	232 030 €	581 440 €	795 292 €	467 964 €
Idem sur bénéficiaires, tiers payants et successions	11 572 577 €	11 835 363 €	11 513 163 €	11 302 994 €
Idem sur S. Sociale et autres	960 809 €	872 350 €	780 660 €	901 141 €

4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Remboursements de charges	81 427 €	64 801 €	58 808 €	27 055 €

5. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Produits exceptionnels	2 389 588 €	1 096 042 €	768 748 €	2 025 175 €
Dont produits des cessions	94 700 €	320 460 €	62 531 €	395 640 €
Dont remboursements sur sinistres	2 110 122 €	519 114 €	494 026 €	209 913 €

A noter qu'exceptionnellement en 2017, l'État a versé au département un fonds d'urgence qui a représenté 1 214 924 €.

En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève au compte administratif anticipé de 2017 à 303,5 millions d'euros ; il était de 296,8 millions d'euros en 2016 (hors résultat n-1 reporté).

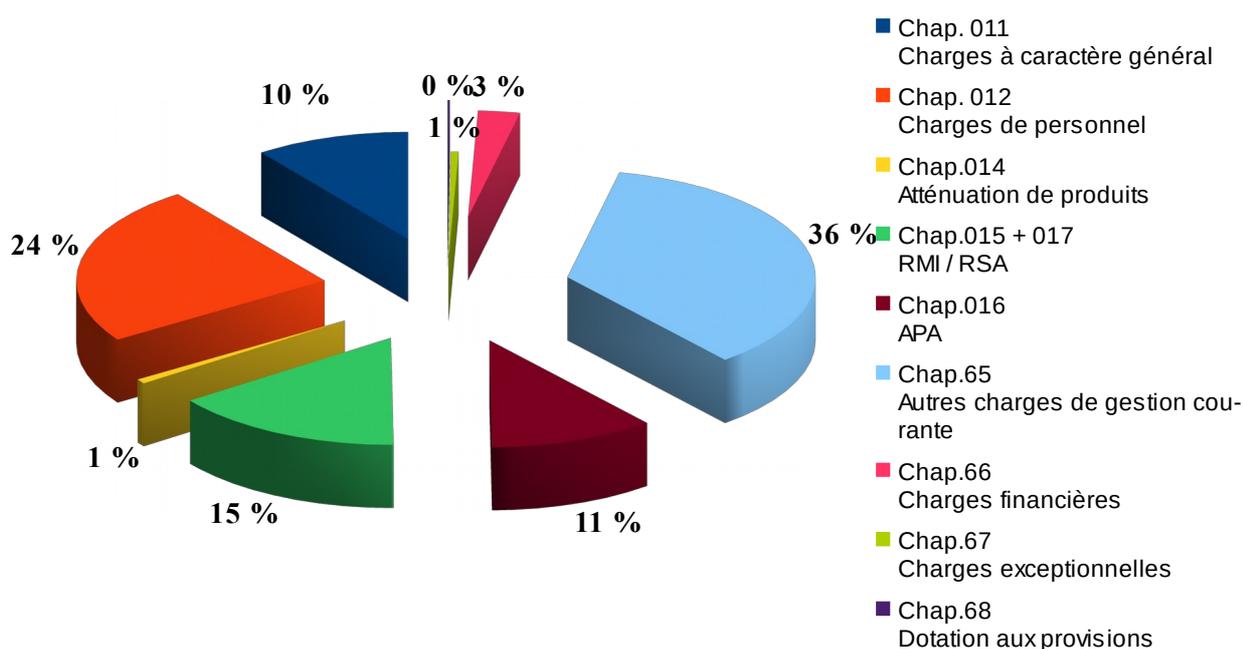
Contrairement à l'année précédente, nous constatons une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,25 %, majoritairement due à l'augmentation historique des droits de mutation (+ 4,6 M € par rapport à 2016) et au versement du fonds d'urgence exceptionnel 2017 (+ 1,2 M €) alors même que les concours de l'État ont continué de baisser.

III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement enregistrent, en 2017, une progression limitée à 1,42 %, faisant suite à une baisse de 2,4% entre 2015 et 2016, soit une décrue moyenne annuelle de 0,49% depuis 2015.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Chap. 011 Charges à caractère général	28 916 407 €	28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €
Chap. 012 Charges de personnel	60 195 197 €	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 365 €
Chap.014 Atténuation de produits	1 867 019 €	3 514 169 €	1 873 541 €	1 804 561 €
Chap.015 + 017 RMI / RSA	38 857 799 €	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €
Chap.016 APA	29 541 421 €	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €
Chap.65 Autres charges de gestion courante	90 533 171 €	92 571 085 €	92 078 680 €	93 956 118 €
Chap.66 Charges financières	8 938 663 €	8 470 518 €	7 745 602 €	7 174 976 €
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 605 232 €	1 484 898 €	1 978 506 €	1 317 829 €
Chap.68 Dotation aux provisions	0 €	0 €	0 €	375 140 €
Total	260 454 909 €	266 166 117 €	259 691 225 €	263 381 053 €

Ventilation des dépenses de fonctionnement CA 2017



Les dépenses obligatoires, légales et traditionnelles de fonctionnement que sont l'aide sociale, le personnel et les transports représentent 82 % des dépenses de fonctionnement.

En millions d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Aide sociale (hors frais de personnel)	138	141	138	140
Personnel	60	62	63	64
Frais de transports scolaires	13	13	13	13

A. Les charges à caractère général (011)

Après une baisse de 7,4% entre 2015 et 2016, elles se stabilisent, en 2017, sensiblement à leur niveau de 2016 (+ 0,7%) : l'augmentation des postes *transports* et *voirie*, ainsi que l'augmentation des prix des carburants ont été neutralisées par les efforts de gestion (baisse des locations, fournitures, alimentation...).

Les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.) dont le poste le plus important concerne les transports scolaires,
- les locations mobilières (véhicules) et immobilières (loyers, bâtiments démontables, etc.),
- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépenses non prises en investissement),
- les taxes.

Elles représentent depuis 2014 **entre 10 et 11 % de la totalité des dépenses de fonctionnement**, soit 27,6 millions d'euros en moyenne.

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
28 916 407 €	28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €

En comparaison avec le niveau national, la **baisse** des charges à caractère général (chapitre 011) par habitant **en Tarn-et-Garonne est de 11 %** entre 2014 et 2016, elle est de **8 % sur la même période pour l'ensemble de la métropole**.

En €/hab	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
TARN-ET-GARONNE	115	112	102	107
MÉTROPOLE	84	81	77	74

Source : Ministère de l'Intérieur

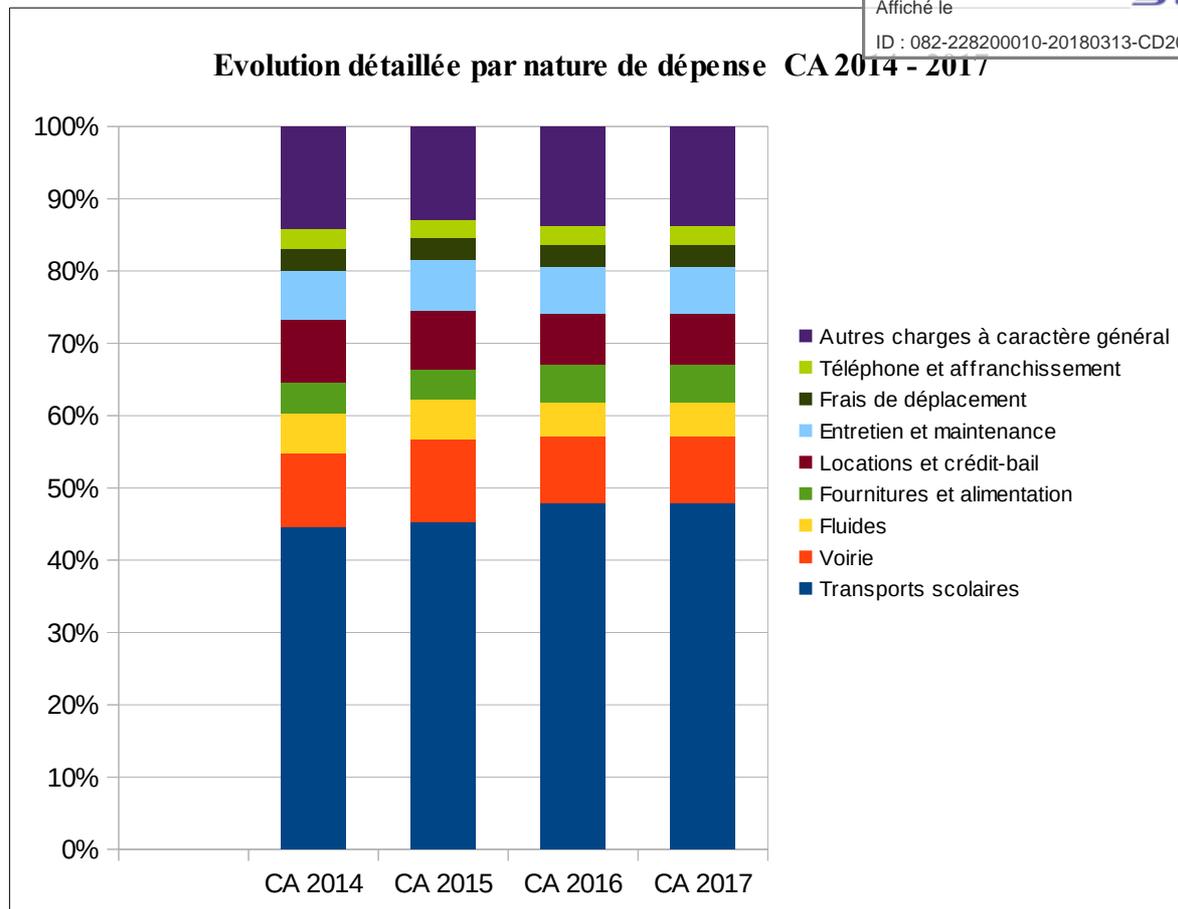
Il convient de nuancer ces comparaisons nationales, dans la mesure où une grande partie de ces dépenses **dépendent de choix de modes de gestion de services**, par exemple :

- location ou acquisition de véhicules, bâtiments, photocopieurs, etc.
- réalisation de travaux en régie ou de petite maintenance, qui vont augmenter les postes de fourniture ou d'entretien, etc.,
- politique de transports publics en régie ou à l'entreprise.

1. Évolution et analyse détaillée par nature de dépense

Entre 2014 et 2017, les charges à caractère général baissent de 8,2 % et se stabilisent entre 2016 et 2017 avec +0,72 %.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Transports scolaires	12 895 304 €	12 873 257 €	12 612 045 €	12 781 668 €
Voirie	2 974 195 €	3 269 807 €	2 437 215 €	2 592 514 €
Fluides	1 592 297 €	1 542 204 €	1 222 306 €	1 457 131 €
Fournitures et alimentation	1 201 885 €	1 163 654 €	1 405 856 €	1 376 066 €
Locations et crédit-bail	2 536 955 €	2 330 741 €	1 850 287 €	1 274 927 €
Entretien et maintenance	1 965 980 €	2 024 177 €	1 708 629 €	1 742 140 €
Frais de déplacement	855 872 €	835 197 €	798 738 €	803 245 €
Téléphone et affranchissement	796 947 €	713 566 €	706 256 €	734 223 €
Autres charges à caractère général	4 096 971 €	3 669 355 €	3 608 676 €	3 778 159 €
Total	28 916 407 €	28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €



Les **fluides** baissent globalement de 8,5 % par rapport à 2014, mais ils progressent de plus de 200K€ en 2017 avec notamment une hausse de 36 % sur les carburants (528 668 euros en 2016 pour 721 535 euros en 2017) et de 2,5 % sur l'électricité (573 321 euros en 2016 pour 650 332 euros en 2017).

Le **poste alimentation et fournitures** a baissé de 3,2 % en 2015, de 16,6 % en 2016 (125 611 €), et de 2,1 % en 2017 avec 137 054 €.

A relever aussi, la **baïsse de 31% du poste « locations et crédit bail »**, en corrélation avec la décision de l'assemblée de recourir à une gestion par acquisition du parc de véhicules, du matériel informatique, des photocopieurs, etc...

Les dépenses d'**entretien et de maintenance** progressent de 2 % passant de 1 708 629 euros en 2016 à 1 742 140 euros en 2017.

Les **frais de déplacement** remboursés au personnel départemental se stabilisent avec +0,6 % (798 738 euros en 2016 pour 803 245 euros en 2017).

Les **autres charges à caractère général** d'un montant de 3,8 millions d'euros en 2017 se répartissent ainsi :

- assurances : 11 %,
- contrats de prestations de services, études, documentation générale, abonnements, versements à des organismes de formation : 15 %,
- frais d'expertise, missions d'assistance et honoraires divers : 8 %,
- publications et relations publiques : 29 %,
- remboursement de frais aux autres départements : 10 %
- frais de déplacement des assistants familiaux et transports de biens : 12 %,
- taxes diverses, services bancaires : 7 %,
- divers (cotisations, frais de gardiennage, activités centres de vacances, ...) : 8 %.

2. Analyse par fonction : focus sur la voirie et les transports

Les dépenses liées aux transports et à la voirie représentent près de 58 % du total des dépenses à caractère général.

a) Les transports

Les dépenses provenant des transports s'élèvent en moyenne à 13 millions d'euros par an.

Comme le prévoit la loi NOTRe, à compter de 2017, la compétence a été transférée à la Région au :

- 1^{er} janvier pour le transport à la demande et les transports routiers non urbains,
- 1^{er} septembre pour les transports scolaires.

Selon la convention financière signée avec la Région, figeant le coût du transfert (dépenses moins recettes) à 12 255 811,68 euros, le Département devra lui verser, chaque année, une somme de presque 2 millions d'euros (1 954 266,32 €) afin de compléter la part de la CVAE transférée soit 10,3 millions d'euros (10 301 545,36 €).

Le nombre d'élèves qui bénéficient de ce service est passé à la rentrée 2012/2013 de 16 701 enfants à 17 634 en 2016/2017.

Seule la compétence du transport des élèves handicapés restera au département, soit un peu plus de 700 000 € par an en moyenne.

COÛT DU TRANSPORT DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
728 112 €	694 801 €	754 619 €	755 938 €

b) La voirie

Les charges d'entretien de la voirie départementale (achat de fournitures, location de matériel, réparations, etc...) représentent en moyenne 2,8 millions d'euros par an et concernent des travaux réalisés par les entreprises ou en régie chaque fois que cela est possible.

B. Les charges de personnel :

Une masse salariale contenue (+1.4%), malgré les revalorisations qui se sont appliquées (point d'indice, PPCR....) et la reprise du personnel de la SEMATEG.

A cela s'ajoute l'augmentation de la masse salariale des assistantes familiales, qui portent une grande partie de notre politique sociale à l'enfance. La progression totale des dépenses de personnel s'élève ainsi à +1,95%.

1. Effectifs et masse salariale en 2016/2017

a) Au niveau national

Publiés par le ministère de l'action et des comptes publics en partenariat avec l'INSEE le 6 décembre 2017, les chiffres clés sur l'emploi dans la fonction publique nous permettent de disposer des grands chiffres en matière d'emploi public.

Au 31 décembre 2016, on recense ainsi 5 480 200 millions de personnes (hors contrats aidés) qui travaillent dans les trois versants de la fonction publique répartis comme suit :

- 44,28 % à l'État (FPE) soit 2 426 700 millions d'agents,
- 21,30 % dans la fonction publique hospitalière (FPH), soit 1 167 700 million de personnes
- 34,41% dans la fonction publique territoriale (FPT), soit 1 885 800 million d'agents.

Les effectifs de fonctionnaires connaissent une évolution dynamique en 2016 et augmentent de +0,5 % (hors contrats aidés) à l'exception de la fonction publique territoriale dans laquelle l'emploi public a diminué en 2016 de - 0,2 %. La baisse s'observe notamment dans les conseils régionaux et les conseils départementaux qui enregistrent une baisse de 0,7 % des effectifs (- 0,2 % pour les communes).

En termes de rémunération, selon un rapport de l'INSEE du 21 septembre 2017, le salaire net mensuel moyen en 2015 s'élève pour la fonction publique territoriale à 1 891 € nets par mois en équivalent temps plein. Il a augmenté de + 0,8 % en euros constants en un an. Cette hausse est portée par celle des agents de catégorie C à la suite de la revalorisation de leur grille indiciaire (+ 1,2 % pour les agents de catégorie C ; + 0,3 % pour la catégorie B et + 0,1 % pour la catégorie A) ainsi que par la progression du déroulement de carrière.

b) Au Conseil départemental

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA) hors budgets annexes, se monte au compte administratif 2017 à **63,8 millions d'euros**, dont 12,8 millions d'euros pour les assistants familiaux et 128 925 euros de remboursements du personnel du Parc.

Au 31 décembre 2017, 1 248 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis les emplois d'été et contrats d'avenir ainsi que les agents en congé parental, disponibilité ou détachement, donc non rémunérés par la collectivité.

Au 31 décembre 2017, les femmes représentent 60% de nos effectifs.

Les agents relèvent à 61,52 % de la catégorie C, à 25,23 % de la catégorie B et à 13,25 % en A. Ils sont pour près de la moitié, et dans chaque catégorie hiérarchique, âgés de 50 ans et plus. Ils sont répartis de la manière suivante :

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors	
			Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1 156	88	1 244	212
2014	1 160	85	1 245	219
2015	1 178	72	1 250	235
2016	1 177	77	1 254	226
2017	1 169	79	1 248	227

2. Évolution de la masse salariale

a) Au niveau national

L'évolution de la masse salariale publique dépend de plusieurs facteurs :

- l'évolution de l'effectif global (nombres d'agents, temps travaillé, flux d'entrées et de sorties),
- le déroulement de carrière des agents,
- les mesures nationales de garantie du pouvoir d'achat, des charges de sécurité sociale et de prévoyance ainsi que des mesures catégorielles ou générales d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Selon le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales diffusé en septembre 2017, les dépenses de personnel ont connu des croissances très fortes sur la période 2006-2010, en lien notamment avec les transferts de personnels de l'État vers les Régions et les Départements liés aux transferts de compétences.

Ainsi, en 2012, les effectifs ont progressé de 31 000 personnes, avec une forte hausse dans le secteur communal (+ 27 000 hors emplois aidés), tandis qu'en 2013, les effectifs se sont à nouveau accrus fortement (+ 38 600), avec une augmentation plus importante des emplois aidés (+ 22 200, soit + 44 %).

En 2014, les dépenses de personnel progressent encore à un rythme assez soutenu (+ 4,1 %). Dans un contexte où la valeur du point d'indice de la fonction publique est restée gelée depuis juillet 2010 pendant 6 ans; cette augmentation provient en partie des hausses du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passé de 28,85 % en 2013 à 30,40 % en 2014, pour un surcoût évalué à 390 M€ par rapport à 2013. Cette progression s'explique également par la revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant estimé à 412 M€ en 2014. Les collectivités locales sont particulièrement concernées par cette mesure puisque plus des trois quarts des personnels sont des agents de catégorie C. Au delà de la progression des effectifs, ces deux mesures expliquent 1,4 point de croissance de la masse salariale entre 2013 et 2014, soit plus du tiers de la croissance totale.

En 2015, les collectivités sont impactées par des textes relatifs à la fonction publique et aux élus, aux cotisations URSSAF ainsi qu'une nouvelle revalorisation des grilles de salaires des agents des catégories C et B, pour un montant supplémentaire estimé à 380 M€ en 2015 par rapport à 2014. La hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL, passée de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015, est nettement plus limitée que celle observée en 2013 et 2014. Son surcoût est évalué à 50 M€ par rapport à 2014.

Pour 2016, les dépenses de personnel sont contenues et atteignent 60,7 Md€ malgré la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet et la mise en œuvre des premières mesures du PPCR. Cette augmentation s'explique principalement par les transferts de compétences vers les groupements à fiscalité propre et est compensée par une stabilité de progression des effectifs dans les communes et les régions. Pour les départements plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées en 2016 pour s'élever à 58,3 Md€, soit une hausse de + 0,1 % alors que la moyenne d'évolution était en moyenne de + 2,9 % par an entre 2011 et 2014. Cette tendance à la maîtrise se retrouve au niveau de l'évolution de la masse salariale des départements représentant 11,9 Md€ en 2016, soit une légère baisse de 0,1 % (+ 1,5 %, après + 2,7 % en 2014).

La baisse des effectifs s'est poursuivie en 2017 avec le transfert aux régions de la compétence des transports non urbains et scolaires et une nouvelle répartition de la compétence liée au développement économique. Ces mesures voient néanmoins leurs impacts sur la masse salariale neutralisés en 2017 par la nouvelle revalorisation du point d'indice de +0,6 % au 1^{er} février 2017 et l'application du protocole PPCR.

b) au Conseil départemental

L'évolution de la masse salariale en 2017 est de 1,95 %. Les charges de personnel telles que retenues dans ce document comportent également la part du personnel affecté au traitement du RSA.

L'objectif de contenir l'évolution de la masse salariale depuis 2015 est toujours poursuivi malgré la progression constante des dépenses de personnel des assistants familiaux (+4,27%) et des agents affectés au traitement du RSA (+7,33%).

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Chapitre 012	57 692 823 €	59 436 841 €	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €
Dont assistants familiaux	10 052 242 €	10 778 967 €	11 619 077 €	12 339 177 €	12 865 590 €
Chapitre 017 (RSA)	721 010 €	758 355 €	798 461 €	777 519 €	834 492 €
Total	58 413 833 €	60 195 196 €	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 366 €
Évolution	-	+3,05 %	+2,66 %	+1,27 %	+1,95 %

L'évolution de la masse salariale est maîtrisée malgré les mesures d'application nationale ayant un impact. Ainsi, la mise en œuvre du protocole « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), applicable à l'ensemble des cadres d'emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017 a pour conséquence :

- le reclassement des agents selon un tableau de correspondance fixé par les décrets particuliers,
- la revalorisation de l'échelonnement indiciaire sur 3 ou 4 ans selon les cadres d'emplois,

- la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimale au profit d'une durée unique,
- le transfert primes/points.

Par ailleurs, d'autres mesures réglementaires ont eu les impacts suivants :

- L'augmentation du point d'indice de 0,6 % au 1er février 2017 a engendré un surcoût de 240 000 € en 2017.

En interne, les événements suivants ont fait eu un impact sur la masse salariale :

- Après une année 2016 sans médecin du travail, une nouvelle convention a été conclue avec les Services Médicaux du Travail Interentreprises (SMTI), pour un coût de 163 000 €.
- La reprise des 8 agents de la SEMATEG.
- Dans le cadre du transfert du Parc Routier, un ouvrier des Parcs et Ateliers a intégré nos effectifs, à compter du 1er janvier 2017. Restent à ce jour, 4 agents n'ayant pas opté.
- Les modifications en matière de temps de travail qui portent sur trois points :
 - la modification des plages horaires,
 - la simplification des régimes de temps de travail qui passent de 6 régimes (1 régime général et 5 régimes spécifiques) à 4 régimes (2 régimes à horaires variables cumulables avec un temps partiel et 2 régimes à horaires fixes non cumulables avec un temps partiel),
 - la réduction progressive du nombre de jours exceptionnels avec le passage à 4 jours exceptionnels accordés en 2017 et à 2 jours à compter de 2018.
- Les assistants familiaux représentent une masse salariale de 12 865 590 euros (soit près de 20 % de la masse salariale totale), en évolution de 4,27 % par rapport à 2016.

C. Autres charges d'activité :

Après le pic de dépenses en 2015, on constate une forte diminution en 2016. Une nouvelle augmentation s'observe en 2017, provenant essentiellement des allocations versées au titre du RSA et des dépenses au titre de la loi vieillissement.

Les autres charges de gestion courante représentent **62 % des dépenses réelles de fonctionnement** contre 67 % au niveau national en 2016, ce qui constituait une charge par habitant de 627 € contre 592 € pour la moyenne nationale.

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
158 693 770 €	162 358 725 €	158 828 375 €	162 261 028 €
Évolution	+ 2,31 %	-2,17 %	+2,16 %

1. L'aide sociale: évolution des charges, compensation du reste à charge.

La part la plus importante du chapitre 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne 83 % des charges d'activité.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Aide Sociale	133 239 248 €	136 918 620 €	132 386 513 €	135 269 632 €

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

Les charges d'activité à l'aide sociale ont globalement progressé ces dernières années, avec + 2,8 % en 2015 et +2,2 % en 2017, seule 2016 a montré un infléchissement avec -3,3 %.

La croissance des charges a été très contrastée selon les différents postes, depuis 2014 :

- **pour les charges APA** : une diminution de 2,3 % en 2015 puis de 1,1 % en 2016 puis de 0,5 % en 2017.
- **pour les charges RMI/RSA** : une augmentation de l'ordre de 6 % en 2015 puis une forte baisse de 6,1 % en 2016 pour progresser de nouveau de 3,8 % en 2017.

a) APA, PCH, RSA: analyse poste par poste.

(1) *L'APA:*

Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002, l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) a vu le nombre de bénéficiaires fortement augmenter pour atteindre 6 255 en 2017. Néanmoins, on constate pour 2017, une légère baisse.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

- 2014 à 29 441 270 €,
- 2015 à 28 851 495 €,
- 2016 à 28 545 017 €,
- 2017 à 28 389 056 €.

Par comparaison avec les années précédentes, **le taux de couverture** par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) **est remonté** avec 41 % en 2016 et **44 % en 2017**.

(2) *La PCH*

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

En 2017, le nombre de bénéficiaires est passé à 1 472, soit +6,7 %, représentant 6 697 123 euros.

On constate une augmentation de 5 % par rapport à 2016 qui s'établissait à hauteur de 5,9 millions d'euros. Quant à l'allocation compensatrice, elle s'est élevée à 2 130 842 € en 2014, 1 997 630 € en 2015, 1 905 355 € en 2016 et 1 712 871 € en 2017.

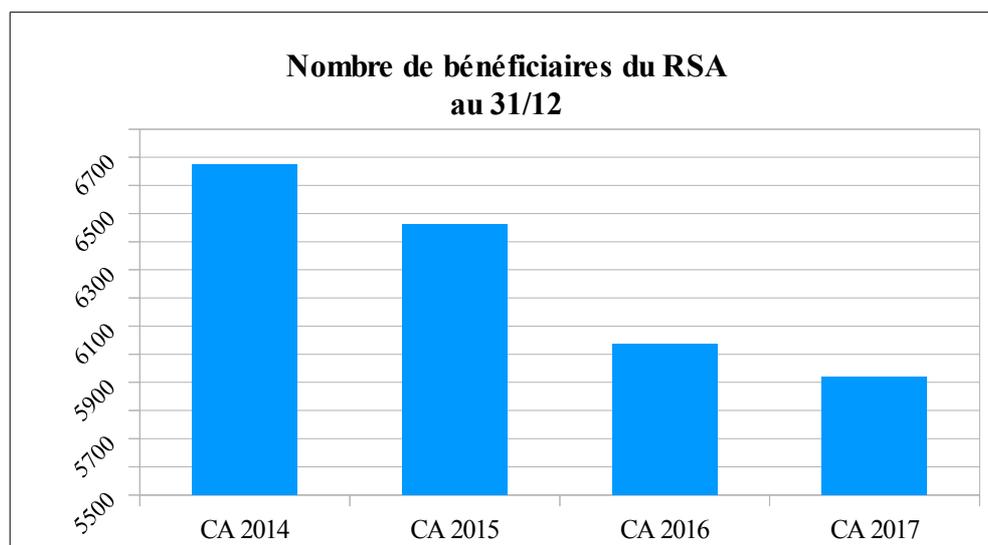
(3) *Le RMI/RSA*

Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (revenu minimum d'insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

La **loi du 1er décembre 2008** a remplacé le RMI par le RSA (revenu de solidarité active); A compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

Résultat de la baisse du chômage et des contrôles exercés, **on constate, en 2017, une baisse du nombre de bénéficiaires (5 918, soit -1,9%) et une hausse du coût du RSA soit plus 1,5 M€.** Cette évolution ne traduit pas la baisse en volume, compte tenu en particulier de la revalorisation du RSA en 2017.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Nombre de bénéficiaires	6 674	6 460	6 036	5918
Coût du RSA hors personnel	38 857 799 €	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €
Évolution par rapport à n-1	+ 6,01 %	+ 5,60 %	- 6,12 %	3,83 %



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) complétée par l'allocation de parents isolés et par le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion). **Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 55 % en 2017.**

(4) Le reste à charge

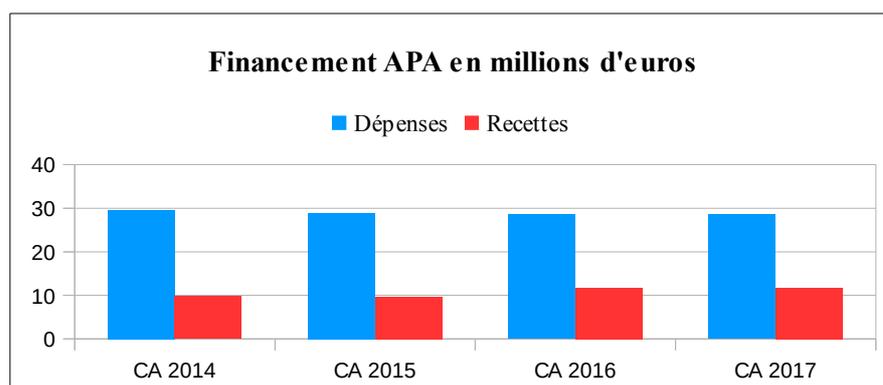
Le département assure la solidarité nationale, en finançant les trois allocations individuelles de solidarité sans compensation intégrale (RSA, APA, PCH).

Les dépenses du RSA ont augmenté de 63% depuis 2009. En comparaison, les autres politiques de solidarité ont connu une évolution plus modérée.

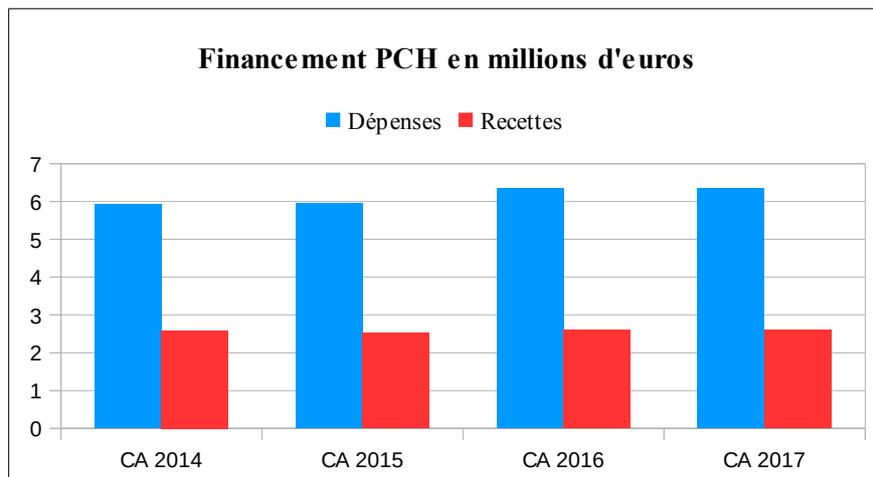
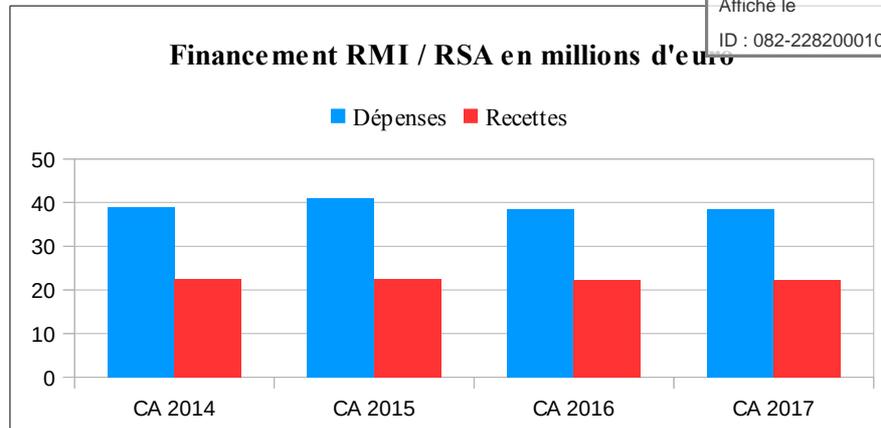
Les marges de manœuvre du département se sont réduites de l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représente pour la seule année 2017 un total de **37,7 M€**, qui se répartissent ainsi :

- RSA: 17,9 M€,
- APA: 15,8 M€,
- PCH: 4 M€.

DESENGAGEMENT DE L'ETAT 2017			
	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture en 2017	44 %	55 %	41 %
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	15,8 M€	17,9 M€	4 M€
Total à charge	37,7 M€		
Passage DMTO de 3,8 à 4,5%	4,6 M€		
Fonds de solidarité net de revers.	0,9 M€		
Fonds de compensation péréqué	6,5 M€		
Reste à charge	25,7 M€		



* *au moment du transfert*



b) Autres charges sociales :

(1) *La famille et l'enfance*

L'accueil des enfants et les interventions destinées à assurer leur scolarité et leur entretien représentent l'essentiel des dépenses.

Ces aides, destinées à apporter aux enfants des secours temporaires et à faire face à des besoins urgents (aides alimentaires, scolarité, loisirs), sont attribuées au plus près du terrain, au niveau des pôles sociaux aux personnes seules ou familles avec enfant mineur dans le cadre de la protection de l'enfance. **En 2017, 978 210 € de crédits ont été utilisés** contre 842 611 € en 2014, 900 575 € en 2015 et 855 471 € en 2016 soit une hausse de 4 %.

S'agissant des allocations versées pour l'habillement et l'argent de poche des enfants de l'ASE et ceux confiés aux assistants familiaux, elles s'élevaient à 492 833 € en 2014, 521 683 € en 2015, 538 593 € en 2016 et **579 568 € en 2017** soit une augmentation de 7,6 % par rapport à 2016.

(2) *Les frais de séjour, d'hébergement*

L'accueil en établissements d'enfants en difficulté, de personnes âgées aux ressources insuffisantes et des personnes handicapées représente un poste budgétaire important en constante progression. Ainsi le montant mandaté s'élevait à 52 368 484 € en 2014, 54 367 564 € en 2015 et 52 691 390 € en 2016 et **53 061 418 € en 2017** répartis à raison de 24 % pour l'enfance, 53 % pour les personnes handicapées et 23% pour les personnes âgées.

Ce poste qui affiche une hausse de 0,7 % en 2017 par rapport à 2016, représente 20 % des dépenses de fonctionnement.

(3) *Les contributions et participations sociales :*

Les contributions concernent le reversement CNSA à la MDPH, les contributions aux associations d'aide à domicile et à l'UDAF et le fonds d'aide aux jeunes. Elles s'élevaient à 805 027 € en 2013, 785 144 € en 2014, 824 139 € en 2015 et 772 757 € en 2016 et **703 027 € en 2017** ce qui représente une baisse de 9 % par rapport à 2016.

Concernant les participations, elles s'élèvent **en 2017 à 876 491 €** en faveur des associations d'accompagnement social (travailleurs familiaux, aides aux handicapés, aides aux personnes âgées...).

2. Le logement

L'aide à l'accès et au maintien dans le logement est une mission d'action sociale destinée à accompagner les populations ; elle se traduit par un versement de secours et un accompagnement du fonds de solidarité pour le logement (**FSL**) qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement pour un montant de 303 218 € en 2014, 387 955 € en 2015, 472 021 € en 2016 et **462 337 € en 2017**.

3. Les principales autres charges de gestion courante

Malgré les contraintes financières, le Département a maintenu ses interventions sur ce poste, bien que de nombreuses dépenses ne soient pas obligatoires (subventions ...)

Les dotations de fonctionnement aux collèges

La participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics est répartie sur la base de principes tels que :

- application d'un forfait au m² pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des dépenses de viabilisation, intégration des contrats de maintenance obligatoire, application d'un forfait par élève.

Le poste de dotation aux collèges publics et privés n'a cessé de progresser : + 2,31 % en 2014, + 4,92 % en 2015 (4 153 434 €), + 4,49 % en 2016 (4 340 010 €) et s'établir à un montant de **4 318 071 € en 2017**.

Le SDIS

La contribution du Département au SDIS, d'un montant de **7 737 317 € en 2017** constitue l'essentiel de la fonction sécurité. Cette contribution a connu un taux de croissance de 2 % en 2015 (7 407 648 €), 2,1 % en 2016 et + 2,3 % en 2017, **conformément au contrat de partenariat signé en 2016, visant à octroyer au SDIS les moyens nécessaires à la rénovation des casernes de pompiers sur le territoire.**

Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2014	CA 2015		anticipé
SATESE	323 150 €	197 750 €	224 380 €	245 000 €
Base de plein air et de loisirs	1 120 841 €	1 048 463 €	1 170 000 €	1 150 000 €
Laboratoire vétérinaire	1 149 068 €	1 052 720 €	1 140 752 €	1 196 710 €
CDEF	1 622 585 €	1 690 084 €	1 660 326 €	1 654 031 €
IMEP	8 221 €	7 721 €	7 764 €	7 827 €
Restaurant universitaire	320 000 €	271 801 €	218 000 €	218 000 €
Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités	-	-	200 000 €	600 000 €
TOTAL	4 543 865 €	4 268 539 €	4 621 222 €	5 071 568 €

Autres charges de gestion courante

- Les secours d'urgence, bourses d'études et primes diverses :

Il s'agit des secours d'urgence versés à des personnes seules et des familles sans enfant mineur en situation de précarité, des bourses d'études, des aides au retour à l'emploi et des dotations aux jeunes agriculteurs. On observe une certaine stabilité sur ce poste de dépenses avec 688 761 € en 2014, 732 389 € en 2015, 717 288 € en 2016 et **700 605 € en 2017**.

- Les participations :

Il s'agit des contributions (hors budgets annexes) dont les principales au titre de 2017 ont été versées pour un montant global de :

- 807 828 € à des organismes de groupement (Cerou, SMEAG, Syndicat départemental des déchets ménagers, SDAN),
- 109 590 € pour les aides en matière économique dont 272 000 € pour Grand Sud Logistique, étant précisé que ces aides seront limitées avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, au terme des engagements pris précédemment à l'application de la loi,
- 604 261 € de reversement de DGD pour les transports urbains (Montauban, Valence d'Agen),
- 783 900 € pour l'action sociale en direction du personnel départemental (allocations garde d'enfants, enfants handicapés, séjours enfants, locations saisonnières, chèques vacances...),
- 111 861 € de remboursement de frais kilométriques à l'université Jean-Jaurès,
- 103 509 € de contribution aux classes de découverte.

On observe une **baisse de ces participations, principalement due à l'abandon de la compétence économie**, avec 5 223 691 € en 2014, 4 947 749 € en 2015 et 4 701 001 € en 2016 et 4 732 026 € en 2017.

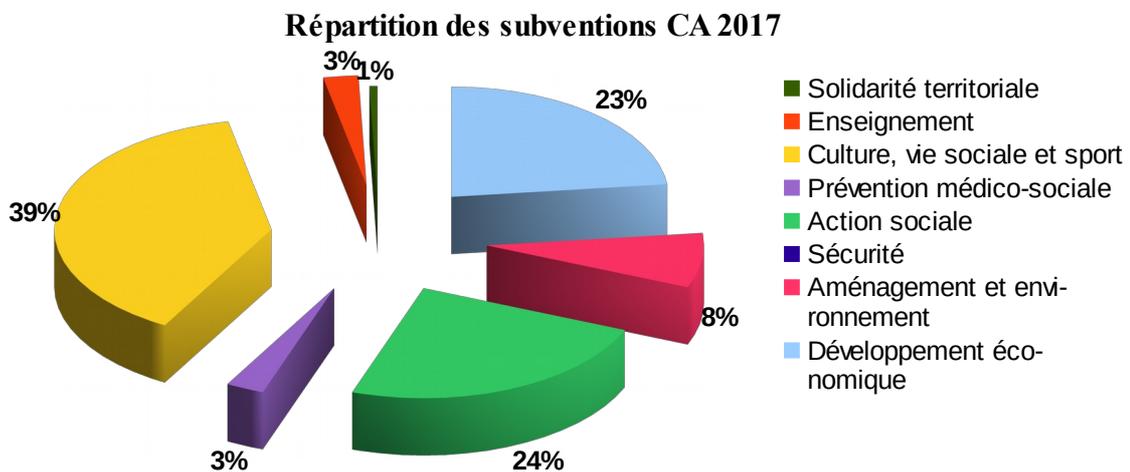
- Les charges diverses de gestion courante :

Elles concernent les redevances et droits divers, les remboursement de trop perçu au titre de l'action sociale.

- Les subventions : une stabilité depuis des années de missions obligatoires ou facultatives :

S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental, le montant global mandaté au titre de 2014 est de 5 937 924 €, 6 009 930 € au titre de 2015, 6 001 861 € en 2016 et **6 999 086 € en 2017**.

Cette évolution est due à la montée en puissance de nos actions au titre de la Conférence des Financeurs, suite aux divers appels à projets : la part de l'action sociale passe de 11 à 24 %.



D. Charges exceptionnelles et provisions

D'un volume annuel moyen de 1,5 millions d'euros, les charges exceptionnelles sont des subventions exceptionnelles et provisions pour risques et charges qui ont atteint 1,7 millions d'euros en 2017 en raison de la provision réalisée dans le cadre de la liquidation de la SEMATEG.

La progression des charges de fonctionnement, qui atteignent 263M€ en compte administratif 2017 anticipé, a cette année encore été maîtrisée grâce à des efforts de gestion significatifs

Cette vigilance devra être maintenue, afin de respecter les contraintes d'évolution qui nous seront imposées dans le cadre du contrat à venir avec l'État, sachant que les charges de personnels et les charges d'aide sociale représentent 85% de nos dépenses de fonctionnement. Charges dont la baisse ne pourra être que relative sur la période contractualisée compte tenu de leur structure et des éléments d'évolution qui s'imposent à nous (revalorisations, contexte économique, vieillissement de la population..)

IV. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Une marge d'autofinancement en nette amélioration en 2016 et 2017, positionnant le département au 5^o rang de la région.

A. L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

1. Épargne de gestion

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2014	CA 2015	BP 2016*	BP 2017 *
ARIEGE	273	195	110	108
AUDE	153	147	5	-7
AVEYRON	203	163	141	132
GARD	61	97	113	105
HAUTE-GARONNE	178	162	66	64
GERS	121	98	62	69
HERAULT	125	117	88	64
LOT	168	147	102	93
LOZERE	263	241	200	180
HAUTES-PYRENEES	202	190	95	75
PYRENEES-ORIENTALES	127	131	80	68
TARN	144	135	85	83
TARN-ET-GARONNE	170	164	127 179 (CA)	107 178 (CA)
REGION OCCITANIE	168	140	98	88
METROPOLE	116	117	88	83

Source : Ministère de l'Intérieur

- Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne de gestion constatée dans le CA 2017 anticipé se situe en volume au dessus de 2016 malgré la baisse des dotations versées par l'État (-3 245 309 € au titre de la DGF, - 152 614 € au titre de la dotation de compensation, - 460 690 € au titre des allocations compensatrices, - 830 560 € au titre de la DCRTP, - 626 936 € au titre du reste à charge des AIS, soit une baisse du financement de l'État à hauteur de 5 316 109 € par rapport à 2016) à **46 579 193€ pour 2017 contre 46 068 230 € en 2016 ce qui signifie que le département a su maîtriser l'évolution de ses charges courantes.**

2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2014	CA 2015	BP 2016*	BP 2017*
ARIEGE	272	193	110	108
AUDE	144	139	-5	-16
AVEYRON	183	144	123	115
GARD	44	79	92	84
HAUTE-GARONNE	165	151	55	55
GERS	104	83	46	54
HERAULT	115	107	76	51
LOT	154	133	83	78
LOZERE	252	228	180	161
HAUTES-PYRENEES	190	170	76	58
PYRENEES-ORIENTALES	119	123	69	57
TARN	119	112	61	60
TARN-ET-GARONNE	138	126	96 144 (CA)	78 153 (CA)
REGION OCCITANIE	154	128	82	73
METROPOLE	103	103	73	69

Source : Ministère de l'Intérieur * Derniers chiffres publiés par la DGCL

L'épargne brute 2017 progresse de 8,15% par rapport à 2016: **elle passe de 37 112 943€ à 40 136 853 €**. Cette évolution de 3 millions d'euros supplémentaires s'expliquent par une effet ciseau positif :

- + 6,7 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires dont +4,6 M€ pour les droits de mutation, +1,3 M€ pour la TSCA, -3,3 M€ sur les dotations, +0,7 M€ sur le RSA, +0,8 M€ sur l'APA, +0,4 M€ sur les produits financiers liés au versement du fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés et +1,2 M€ sur les produits exceptionnels relatif au versement du fonds d'urgence

- + 3,7 M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires dont +1,2 M€ sur les dépenses de personnel y compris RSA, +1,5 M€ sur le RSA, +1,9 M€ sur les charges courantes, -0,57 M€ sur les frais financiers, -0,66 M€ sur les charges exceptionnelles

3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

<i>En euro par habitant</i>	CA 204	CA 2015	BP 2016*	BP 2017*
ARIEGE	265	174	36	45
AUDE	96	94	-51	-65
AVEYRON	131	90	68	60
GARD	-30	37	45	33
HAUTE-GARONNE	119	99	12	13
GERS	25	23	-19	-16
HERAULT	85	79	46	22
LOT	105	81	28	19
LOZERE	119	52	-78	-105
HAUTES-PYRENEES	125	102	5	-15
PYRENEES-ORIENTALES	89	91	37	19
TARN	159	50	-3	-6
TARN-ET-GARONNE	85	75	41 (90 CA)	21 (95 CA)
REGION OCCITANIE	106	81	13	2
METROPOLE	58	56	22	22

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Notre épargne nette passe de 23 008 529 € en 2016 à 24 989 402 € au CA 2017 anticipé soit près de 2 millions d'euros de plus qu'en 2016.

4. Marge d'autofinancement

Ce ratio mesure la capacité à financer l'investissement. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement plus le remboursement du capital de la dette globale sur les recettes de fonctionnement.

	CA 2014	CA 2015*	BP 2016*	BP 2017*
ARIEGE	78,6 %	85,5 %	96,9 %	96,3%
AUDE	92,2 %	92,5 %	104,0 %	105,2 %
AVEYRON	88,9 %	92,2 %	94,1 %	94,7 %
GARD	102,7 %	96,7 %	96,0 %	97,1 %
HAUTE-GARONNE	88,8 %	90,6 %	98,7 %	98,7 %
GERS	97,8 %	98,1 %	101,6 %	101,3 %
HERAULT	92,4 %	92,9 %	95,8 %	98,0 %
LOT	90,8 %	92,8 %	97,6 %	98,4 %
LOZERE	91,5 %	96,2 %	105,7 %	107,6 %
HAUTES-PYRENEES	89,9 %	91,6 %	99,6 %	101,1%
PYRENEES-ORIENTALES	92,5 %	92,2 %	96,8 %	98,4 %
TARN	94,6 %	95,4 %	100,2 %	100,6 %
TARN-ET-GARONNE	92,40 %	93,5 %	96,4 % 92,25 % (CA)	98,1 % 88 % (CA)

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Lorsque le ratio dépasse les 100 %, la collectivité n'a plus les moyens d'autofinancer de l'investissement avec des ressources propres.

Ce ratio est à mettre en rapport avec l'épargne nette où l'on retrouve les cinq départements de la Région en épargne nette négative.

Au budget primitif 2017, le département de Tarn-et-Garonne se situe au 5^{ème} rang de la région pour le ratio de la marge d'autofinancement. Toutefois, au CA anticipé 2017, il progresse encore plus puisque la marge d'autofinancement passe de 98,1% à 88 %, attestant d'un effort de gestion très important pour le département.

B. L'emprunt

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les ressources courantes des collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui, augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement que vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier				ANNUITE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier			
	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
ARIEGE	61	54	35	31	103	100	74	63
AUDE	405	381	391	425	58	56	55	57
AVEYRON	695	660	648	638	73	75	73	71
GARD	436	527	586	580	50	63	67	72
HAUTE-GARONNE	518	490	441	393	60	65	53	51
GERS	659	624	612	644	84	78	82	84
HERAULT	465	493	500	492	40	39	41	41
LOT	592	605	610	580	73	74	74	74
LOZERE	521	561	595	507	204	273	278	284
HAUTES-PYRENEES	709	698	702	701	78	82	83	84
PYRENEES-ORIENTALES	297	303	300	309	43	44	42	49
TARN	744	741	742	734	88	88	87	88
TARN-ET-GARONNE	843	822	808	803	85	85	82	82

Source : Ministère de l'Intérieur

ÉVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
ARIEGE	0	0	0	37 400 000
AUDE	10 000 000	21 700 000	30 000 000	30 000 000
AVEYRON	4 900 000	13 000 000	13 000 000	18 000 000
GARD	125 200 000	80 000 000	55 000 000	67 600 000
HAUTE-GARONNE	32 500 000	12 500 000	0	66 000 000
GERS	9 000 000	10 000 000	12 000 000	19 000 000
HERAULT	70 300 000	60 000 000	30 000 000	116 700 000
LOT	11 000 000	10 000 000	4 000 000	17 000 000
LOZERE	13 900 000	18 000 000	12 000 000	29 300 000
HAUTES-PYRENEES	12 000 000	17 000 000	16 000 000	15 000 000
PYRENEES-ORIENTALES	17 900 000	14 000 000	19 000 000	60 600 000
TARN	19 900 000	25 600 000	23 500 000	36 500 000
TARN-ET-GARONNE	10 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000

Source : Ministère de l'Intérieur

2. La dette en Tarn-et-Garonne

• ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Encours dette propre	190 994 883	190 889 653	191 509 659	194 637 883
Encours dette PPP	17 410 346	16 738 459	16 284 040	15 808 364
Encours dette au 31.12	208 405 229	207 628 112	207 793 699	210 446 247
Capacité de désendettement	6 ans	6 ans 4 mois	5 ans 7 mois	5 ans 2 mois
Ratio 5 Dette/population	830	822	808	805
Ratio 11 Niveau d'endettement	70,61 %	69,46 %	70,01 %	69,34 %

* à compter du CA 2012, les ratios incluent le remboursement du PPP pour le Pont de Verdun-sur-Garonne

L'encours tend à se stabiliser aux environs de 210,4 millions d'euros suite aux renégociations d'emprunts (inclus les 4,8 millions d'euros capitalisés lors de la renégociation des emprunts structurés avec la SFIL). **Après prise en compte du fonds de soutien intervenu en 2017 pour 4,8 millions d'euros dans le cadre de la renégociation de deux emprunts structurés, l'encours total s'établit à 205,6 millions d'euros.**

• **La capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à 15 ans soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer.

Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

Concernant le département, en 2014 et 2015, le délai de désendettement avoisinait 6 ans après un pic en 2013 à 8 ans et demi, suite à une baisse importante de l'épargne brute (- 10,5 millions d'euros). A partir de 2016, on constate une amélioration puisque ce délai passe à 5 ans et 7 mois puis à 5 ans et 2 mois en 2017.

Ce ratio est à mettre en parallèle avec le plafond imposé par l'État de 10 ans pour les départements dans la programmation des finances publiques 2018-2022.

• **Les ratios de la loi ATR** (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- **ratio n°5 : encours de la dette / population**

Ce ratio représentait 830 € par habitant en 2014 et était supérieur de 58 % à la moyenne des départements. En 2017, **ce ratio diminue à 805 € par habitant (787 € après prise en compte du fonds de soutien) et n'est plus supérieur que de 51 % à la moyenne des départements.**

Ainsi, nous constatons une diminution entre 2014-2017 de 25 € par habitant pour le Tarn-et-Garonne alors qu'elle augmente de 7 € en moyenne au niveau national.

- **ratio n°11 = taux d'endettement : encours de fonctionnement**

Le taux d'endettement de toutes les collectivités progresse depuis 2011. En 2014, il se situe en moyenne à 82,1 % pour les communes, 97,1 % pour les régions et 50,8 % pour les départements.

Pour le Département, ce ratio reste stable ces dernières années, autour de 70%.

• ÉVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITÉS (P.P.P. inclus mais hors ICNE)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Emprunts	10 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Annuités	22 158 298	22 531 916	22 372 980	23 290 211
Capital	13 177 647	13 775 754	14 104 414	15 147 450
Intérêts	8 980 651	8 756 162	8 268 566	8 142 761

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé.

STRUCTURE DE LA DETTE DE 2014 à 2017

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Prêts à taux fixe				
taux moyen	4,15 %	4,04 %	3,57 %	3,30 %
durée résiduelle	11 ans 8 mois	11 ans 7 mois	12 ans 2 mois	14 ans 5 mois
encours	109 778 597	111 163 372	116 447 558	171 416 083
Prêts à taux variable				
taux moyen	0,30 %	0,21 %	0,72 %	0,59 %
durée résiduelle	3 ans 7 mois	16 ans 5 mois	16 ans 4 mois	16 ans 2 mois
encours	940 178	3 704 507	3 373 108	3 090 008
Prêts structurés				
taux moyen	4,28 %	4,28 %	4,28 %	3,63 %
durée résiduelle	16 ans 8 mois	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	8 ans 5 mois
encours	80 276 707	76 021 774	71 688 993	20 131 792
contrat P.P.P.				
taux moyen	5,18 %	5,41 %	5,41 %	5,50 %
durée résiduelle	22 ans 10 mois	21 ans 10 mois	20 ans 10 mois	19 ans 10 mois
encours	17 410 346	16 738 459	16 284 040	15 808 364

En 2017, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 88,96 % de prêts à taux fixe (63,88 % en 2016),
- 1,47 % de prêts à taux variable (1,62% en 2016),
- 9,57 % de prêts structurés (34,50 % en 2016)

Parmi les 5 emprunts structurés existants au 1er janvier 2017, 2 ont été refinancés en un seul prêt à taux fixe. Il s'agit de l'emprunt indexé sur l'écart entre le CMS 30 ans (Constant Maturity Swap) et le CMS 1 et l'emprunt indexé sur le libor dollar 12 mois.

Hors PPP, les taux moyens de nos emprunts ont ainsi considérablement diminués (3,30% pour les taux fixes en 2017 contre 3,57% en 2016; 3,63% pour les prêts structurés en 2017 contre 4,28 % en 2017).

LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2017, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	38	190 314 455,35
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	6 273 850,01
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	1	278 488,33
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	13 579 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00
	41	210 446 247,78

La dette est constituée de :

- 35 emprunts à taux fixe classique,
- 3 emprunts à taux variables,
- 3 emprunts structurés.

Ces derniers emprunts ne présentent pas de risque compte tenu de leur structure.

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2018

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2018	194 637 884	20 775 744	14 737 203	6 038 541
2019	179 900 680	20 250 967	14 695 701	5 555 266
2020	165 204 979	19 361 929	14 280 929	5 081 000
2021	150 924 050	19 203 592	14 603 948	4 599 644
2022	136 320 102	18 494 375	14 380 243	4 114 132
2023	121 939 860	18 317 726	14 679 901	3 637 825
2024	107 259 958	17 755 929	14 599 935	3 155 995
2025	92 660 023	16 517 376	13 847 545	2 669 831
2026	78 812 478	15 113 598	12 888 671	2 224 926
2027	65 923 807	11 244 990	9 433 317	1 811 673
2028	56 490 489	9 916 041	8 383 549	1 532 491
2029	48 106 940	8 200 681	6 913 533	1 287 148
2030	41 193 406	6 808 827	5 698 545	1 110 282
2031	35 494 862	6 621 710	5 659 521	962 189
2032	29 835 341	6 604 418	5 787 736	816 682
2033	24 047 605	5 863 621	5 197 554	666 067
2034	18 850 050	5 843 572	5 325 611	517 962
2035	13 524 440	5 823 091	5 457 329	365 763
2036	8 067 111	4 977 457	4 767 560	209 897
2037	3 299 551	3 360 604	3 299 551	61 053
TOTAL		241 056 248	194 637 884	46 418 365

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2018 PPP

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2018	15 808 364	1 361 424	495 524	865 900
2019	15 312 840	1 361 424	516 332	845 092
2020	14 796 508	1 361 424	538 092	823 332
2021	14 258 416	1 361 424	569 028	792 396
2022	13 689 388	1 361 424	599 413	762 011
2023	13 089 974	1 361 424	631 430	729 994
2024	12 458 544	1 361 424	663 313	698 111
2025	11 795 231	1 361 424	700 644	660 780
2026	11 094 587	1 361 424	738 145	623 279
2027	10 356 442	1 361 424	777 695	583 729
2028	9 578 747	1 343 424	799 644	543 780
2029	8 779 103	1 361 424	862 430	498 994
2030	7 916 672	1 361 424	908 832	452 592
2031	7 007 840	1 361 424	957 811	403 613
2032	6 050 029	1 361 424	1 008 628	352 796
2033	5 041 402	1 361 424	1 064 100	297 324
2034	3 977 302	1 361 424	1 121 807	239 617
2035	2 855 495	1 361 424	1 182 788	178 636
2036	1 672 706	1 361 424	1 247 021	114 403
2037	425 686	490 224	425 686	64 538
TOTAL		26 339 280	15 808 364	10 530 916

C. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.VA. (fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.G.E. (dotation globale d'équipement), de la D.D.E.C (dotation départementale d'équipement des collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques, et des recouvrements divers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
F.C.T.V.A.	3 959 732	3 683 813	3 292 167	3 332 515
D.G.E	1 375 428	1 452 798	1 096 363	2 318 894
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	10 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
SUBVENTIONS	2 901 813	3 992 063	3 629 931	3 767 283
AMENDES RADAR	420 491	420 129	420 838	419 312
RECOUVREMENTS DIVERS	145 282	895 236	948 285	329 638
TOTAL	19 715 365	24 356 658	23 300 203	24 080 261

a) Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé en 1976, il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 **est fixé** à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter de 2014 et **16,404 % à compter des dépenses 2015**.

Le montant total de l'enveloppe dédiée au FCTVA est de l'ordre de **6 milliards** d'euros.

b) La DGE

Créée en 1983, la DGE départementale était composée de deux part, dont la première fut supprimée en 2006.

La seconde part est répartie au prorata des subventions versées par les départements pour la réalisation de travaux d'équipement rural des communes.

Le taux appliqué est de 29,30 % en 2017.

Suite à un retard de versement de la dotation, il a été perçu en 2017, pour majorité de la somme, la fin de l'exercice 2016, le solde étant constitué d'une partie des premiers trimestres 2017.

c) La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en **forfaitisant** la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

d) Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financeurs (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

e) Les amendes de radar

La loi de finances pour 2008 a instituée cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

Ce montant a été porté à 64 millions d'euros pour la loi de finances 2016. Le montant global des amendes de police s'est élevé à 818,7 millions d'euros en 2015 et 897,6 millions d'euros en 2016. Les sommes perçues par les bénéficiaires servent à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

D. Les dépenses d'investissement

1. Les programmes départementaux

Il a été mené depuis de nombreuses années une politique d'investissement soutenue : près de 20 millions d'euros par an en moyenne depuis 2014.

**ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN TARN-ET-GARONNE
 PAR NATURE**

(En euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Acquisitions	594 412	308 209	569 873	320 624
Immobilisations	1 415 546	1 777 771	2 238 617	2 934 220
Travaux en cours	20 810 727	16 906 389	15 653 737	14 051 081
Opérations pour comptes de tiers	763 302	858 757	7 422	987 242
TOTAL	23 583 987	19 851 126	18 469 649	18 293 167

Les efforts se sont portés principalement :

1) sur les dépenses de voirie, qui représentent plus de 60 % des dépenses directes depuis 2014 ;

(En euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
investissement	13 281 120	12 096 447	13 005 829	11 112 850

2) sur les collèges ;

(En euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
investissement	6 602 894	5 220 480	3 377 169	3 363 197

Environ 18 % des dépenses des programmes départementaux sont consacrées aux dépenses en direction des collèges.

Le reste des programmes d'investissement sont constitués de travaux d'extension ou de rénovation des bâtiments départementaux et des acquisitions de biens :

(En euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
investissement	3 699 973	2 534 199	2 086 651	3 817 120

2. Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le conseil départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (aménagement, tourisme, bâtiments scolaires, voirie...). Ces politiques ont permis un développement équilibré du département.

(En euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
Subventions en capital	13 863 456	14 708 084	13 332 197	14 026 166
Subventions en annuités	4 517 060	4 682 563	4 588 865	4 354 230
TOTAL	18 380 516	19 390 647	17 921 062	18 380 396

SUBVENTIONS EN ANNUITÉS EXTINCTION TABLEAU LONG TERME

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ
2018	33 949 109	4 373 324
2019	29 575 785	3 924 856
2020	25 650 929	3 795 572
2021	21 855 357	3 350 416
2022	18 504 941	3 233 609
2023	15 271 332	2 865 222
2024	12 406 110	2 501 987
2025	9 904 123	2 277 738
2026	7 626 385	2 077 189
2027	5 549 196	1 593 108
2028	3 956 088	970 669
2029	2 985 419	729 882
2030	2 255 537	622 016
2031	1 633 521	454 760
2032	1 178 761	385 136
2033	793 625	287 623
2034	506 002	222 011
2035	283 991	164 930
2036	119 061	90 220
2037	28 841	28 841
TOTAL		33 949 109

V. ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

A. Le contexte

1. Poursuite de la mise en œuvre de la loi NOTRe,

Concernant la loi NOTRe, 2018 marquera la fin de la délégation transitoire de la compétence transport. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil régional exercera pleinement cette compétence. Les personnels et activités sont transférés définitivement dans les conditions fixées par le CLERCT fin 2016.

2. Mise en œuvre de la contractualisation avec l'État

Dans le cadre de la loi de finances et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, **le Parlement a mis fin à la baisse unilatérale des dotations et a prévu une contractualisation de la maîtrise des finances locales.**

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques prévoit que l'ensemble des grandes collectivités, y compris les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à plus de 60 millions d'euros, doit conclure ce contrat avec le Préfet.

Cette contractualisation a pour objectif la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du besoin de financement.

Pour les départements, le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement est de + 1,2 %. Afin de prendre en compte leur situation particulière, l'évolution des dépenses de RSA, APA et PCH est écrêtée à 2%.

Ce taux de croissance peut être modulé de 0,15 % à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la population, du revenu par habitant et l'évolution 2014-2020 des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, une contrainte est posée aux collectivités dont la capacité de désendettement dépasse les seuils autorisés (10 ans pour les départements).

A noter que notre collectivité respecte d'ores et déjà cette contrainte.

L'ensemble des discussions avec les services de l'État se réalisera donc dans ce contexte très encadré et devra aboutir avant juin 2018. Le contrat établi aura une durée de 3 ans.

En cas de non-respect des normes d'évolution, une reprise sera réalisée dans la limite de 75 % de l'écart et de 2 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

Une contrepartie à cette contrainte financière n'est prévue que pour les communes et EPCI avec une opportunité plus marquée d'accès à la dotation de soutien à l'investissement.

3. Stabilisation des concours financiers de l'État

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques fixe jusqu'en 2022 les enveloppes des concours financiers de l'État aux collectivités et notamment celui de l'enveloppe normée dont les montants seraient stabilisés. Cet affichage permet de donner une visibilité sur leurs recettes attendue par les collectivités.

Cette stabilisation notamment de l'enveloppe normée ne supprime pas les mécanismes préexistants. Ainsi, les dotations incluses connaissent leur propre évolution. Cette évolution continuera à être financée par la ponction sur les variables d'ajustement que constituent certains concours financiers englobés dans l'enveloppe. Ainsi, en 2017, de nouvelles variables d'ajustement ont été nécessaires, emportant l'intégration de fonds jusqu'à présent préservés tels que le fonds de compensation des FDPTP, la compensation de la réforme de la TP, etc. Il s'agissait essentiellement de fonds départementaux et régionaux, ce qui a abouti à faire financer par les départements et régions des abondements à destination du bloc communal.

2018 marque une rupture partielle avec ce mécanisme en répartissant les ajustements par catégorie de collectivité. Ainsi, les départements ne financeront que des évolutions les concernant.

Les conséquences pour le Tarn-et-Garonne sont immédiates

- Stabilité de la DGF 2017 avec une prévision de 24,4M€ après une baisse de 3M€ en 2017 et portée à 39,8M€ en incluant les dotations de fonctionnement minimale et de compensation qui sont figées.
- Stabilisation de la DCRTP à 7M€ après une baisse de 830K€ en 2017.
- Légère baisse des compensations fiscales avec 2,3M€ pour 2,4M€ en 2017.

Le fonds de péréquation sur la CVAE (article 163 de la loi de finances) est amendé pour tenir compte du transfert de 25 points aux régions à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour le Tarn-et-Garonne, il devrait s'établir à près de 600K€ en 2018.

Le fonds de soutien aux départements est maintenu en 2018 à hauteur de 100M€ afin de soutenir les départements les plus en difficulté. Le département de **Tarn-et-Garonne ne sera pas éligible** à ce fonds en 2018.

Les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (**FDPTP**), **intégrés en 2017 dans l'enveloppe normée**, connaîtront une **nouvelle baisse en 2018** avec une réduction globale de 14,4 %, le montant réparti entre les départements passant de 389M€ à 333M€.

B. Les orientations 2018

1. Une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement

La mise en œuvre de la contractualisation va désormais formaliser et contraindre l'évolution des charges de fonctionnement du département. Ce contrat signé avec le Préfet fixera les tendances du budget du Département sur les 3 prochaines années.

Les charges à caractère général

Pour les années à venir, l'objectif consiste de continuer à optimiser les frais de structure de notre collectivité, tout en maintenant un service public de qualité.

Les fluides / carburants :

L'analyse des consommations sera poursuivie afin d'identifier les « points noirs » et apporter les correctifs nécessaires, qu'il s'agisse de travaux d'entretien, de maintenance, ou d'achat de matériel (ampoules) plus performant.

La mutualisation des moyens continue. La quasi-totalité des matériels est mutualisée, et que la mise en pool des véhicules a été mise en œuvre dans la plupart des services. Elle a également été engagée sur les services de la DSD.

La remontée du coût des carburants du fait de la forte hausse des taxes devraient pénaliser le département en 2018.

Gestion des biens mobiliers et immobiliers :

La politique d'achat en remplacement des locations se poursuit avec une optimisation de la gestion des différents biens et notamment la centralisation de la gestion y compris financière des véhicules.

La vente de bien se poursuivra dans le cadre du plan de renouvellement des différents matériels, elle a permis en matière mobilière d'encaisser 126K€ en 2017.

Le patrimoine immobilier est également géré de façon centralisée suite à la création d'un service bâtiment qui a en charge tant le patrimoine immobilier propriété du département que le patrimoine loué.

La masse salariale

a- Les données nationales connues à ce jour

- **L'instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)** par le décret du 30 décembre 2017,
- **Le rétablissement du jour de carence au 1^{er} janvier 2018,**
- **L'augmentation du SMIC de +1,24% au 1^{er} janvier 2018** : soit **2 500 euros** en année pleine, correspondant à la revalorisation des salaires des agents payés à l'heure (remplacements dans les collègues, etc.),
- Un décret publié le 23 décembre 2017 acte le report de 12 mois de certaines mesures du PPCR pour l'année 2018.

b -Évolutions internes :

La poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale est maintenue pour permettre d'atténuer l'impact des mesures nationales précédemment évoquées.

- L'objectif est de **contenir l'évolution de la masse salariale sur une tendance de 1,2 % par an** en moyenne sur la durée du mandat en limitant les remplacements sur postes permanents et emplois temporaires aux besoins nécessaires à la réalisation du service public,
- Les candidatures internes sont priorisées à compétences égales,
- Une déprécarisation naturelle se met en place avec les candidatures de contractuels et d'agents sous emploi d'avenir retenus qui sont stagiaires sur des postes permanents vacants libérés par des agents titulaires.

L' évolution interne de la masse salariale est fonction de 3 effets :

- *Un effet « indexation des salaires et charges »* (résultant des avancements, des évolutions de valeurs du point d'indice et des taux applicables pour le calcul des charges sociales), ce qui correspond à la croissance de la masse salariale hors effet remplacement et hors décote salariale.

- *Un effet « décote » salariale*, qui correspond à la diminution du remplacement d'agents de fin de carrière par des agents en début de carrière. En effet, on constate que, s'agissant du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les charges salariales de début de carrière sont inférieures de 15 % à celles de fin de carrière pour les agents de catégorie C, inférieures de 31 % pour les agents de catégorie B et inférieures de 41% pour les agents de catégorie A. Ceci signifie que le remplacement des agents partant à la retraite se traduit par une « décote » que l'on peut approcher à partir de ces ratios.

- *Un effet « remplacement »* qui correspond à la charge complémentaire représentée par le non-remplacement ou le remplacement des agents de la collectivité partis à la retraite.

- **Avancement**

Désormais, depuis le 15 mai 2016, tous les cadres d'emplois ont une durée d'avancement d'échelon unique (application du PPCR).

En 2017, il y a eu 509 avancements d'échelons (388 avancements d'échelons en 2016).

Concernant **l'avancement de grade**, les ratios ont été fixés par l'Assemblée Départementale à :

- 10 % pour les avancements en catégorie A
- 30 % pour les avancements en catégorie B
- 50 % pour les avancements en catégorie C
- 100 % pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel.

Pour information pour l'année 2017, 239 avancements de grade et 7 promotions internes ont été proposés aux agents retenus lors de la CAP de septembre 2017.

Il est prévu une masse identique pour 2018.

- **Le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

La mise en œuvre du RIFSEEP, prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, doit intervenir dans notre collectivité au 2^o trimestre 2018 après présentation en comité technique et en assemblée.

Avec cette réforme majeure, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- se conformer aux prescriptions réglementaires en limitant au maximum l'impact sur la masse salariale,

- introduire un système de rémunération plus équitable, objectif, rationnel et motivant, par la valorisation des fonctions exercées qui sont cotées et de l'engagement professionnel,

Composé de deux éléments - l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) - le RIFSEEP est déployé selon une démarche participative associant les managers stratégiques et les représentants syndicaux.

En 2018, seule l'IFSE sera appliquée ; le CIA sera introduit à partir de 2019 selon des critères et des modalités fixés en 2018.

Quant à son périmètre, le RIFSEEP concernera tous les agents titulaires et contractuels en dehors des agents vacataires, des contrats aidés et des assistants familiaux.

Le RIFSEEP sera appliqué dans notre collectivité en garantissant à tous les agents, sur leur poste actuel, le maintien de leur salaire.

- **Les mouvements d'effectifs**

Les simulations réalisées montrent qu'avec une hypothèse d'indexation des salaires et charges de 2 % par an, l'évolution de la masse salariale sur les 10 prochaines années pourrait représenter un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,2 % dans un cadre de stabilité totale des ETP, du fait notamment de l'importance des départs à la retraite et de l'effet « décote » précité.

Lors de chaque départ d'agent, le besoin de remplacement est analysé et les appels à candidatures internes sont privilégiés lorsque les compétences existent en interne.

En outre, les réorganisations de service mises en œuvre tendent à optimiser le fonctionnement de notre collectivité.

Ces mesures ont permis, depuis 2015, de ne pas remplacer tous les départs (retraites, mutations etc...) par des recrutements externes et donc, de contenir la masse salariale. Cette politique sera poursuivie en 2018.

Le personnel du service des transports

Avec la loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences du département en matière de transports sont transférées à la région Occitanie au 1^{er} janvier 2017 pour le transport interurbain régulier et au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.

A la suite d'un accord entre nos deux collectivités, le transfert effectif (et donc le changement d'employeur) pour les agents concernés s'est opéré le 1^{er} janvier 2018.

En 2016 et 2017, des rencontres entre nos deux collectivités ont eu lieu afin de préparer le transfert des 13 agents dans les meilleures conditions.

FOCUS sur les assistants familiaux

Entre 2013 et 2017, le nombre d'assistants familiaux est passé de **201 en 2013 à 226 en 2017**, soit + 12,44%. Le nombre d'enfants confiés a augmenté de + de 42 % sur la même période.

L'évolution du budget consacré aux assistants familiaux est de + 27,99 % depuis 2013.

ÉVOLUTION DU COÛT DES ASSISTANTS FAMILIAUX 2013/2017							
	2013	2014	2015	2016	2017	n-1/n	2013/2017
assistants familiaux au 01 janvier	201	212	219	235	226	-3,83%	12,44%
enfants confiés au 01 janvier	359	363	410	401	380	-5,24%	5,85%
mineurs et majeurs suivis sur l'année	497	490	505	580	708	22,07%	42,45%
Rémunérations (012)	8 074 535,03	8 644 461,61	9 308 875,69	9 880 363,43	10 325 191,58	4,50%	27,87%
charges patronales (012)	1 977 706,86	2 134 505,80	2 310 201,44	2 458 813,42	2 540 397,94	3,32%	28,45%
TOTAL	10 052 241,89	10 778 967,41	11 619 077,13	12 339 176,85	12 865 589,52	4,27%	27,99%

Au titre de 2018, l'augmentation du budget est estimée à + 6,53 % pour tenir compte de l'évolution prévisible du nombre d'enfants placés, en particulier du nombre de mineurs non accompagnés.

- **Les remplacements**

Le principe est le non remplacement, sauf en cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé maladie ordinaire suivi d'un départ à la retraite. Il n'y a pas d'automatisme. Le directeur doit, dans tous les cas, justifier la demande de remplacement.

Ce principe connaît des exceptions pour trois types de métiers : les personnels des collèges et du restaurant universitaire, les travailleurs médico-sociaux et les personnels de ménage.

Dans ces hypothèses, les agents en congés longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, congé maternité, ... sont systématiquement remplacés pour la durée de l'absence avec un délai de carence dans certains cas.

2. Des solidarités humaines et territoriales réaffirmées

Solidarités humaines

La protection de l'enfance :

Un nouveau schéma départemental 2017-2021 Enfance / Famille vous est proposé en rapport particulier.

Un des principaux axes consiste à rendre plus efficaces les réponses coordonnées entre le médico-social, le soin et l'accompagnement pédo-psychiatrique afin notamment de faire face à l'évolution des profils des mineurs placés.

En effet, ce domaine d'action est marqué par une augmentation substantielle du nombre de mineurs placés depuis 5 ans : nous sommes passés de 478 mineurs placés en 2013 à 579 en 2017. A cela s'est rajoutée, en Tarn-et-Garonne, comme dans les autres départements de France, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) qui étaient de 37 en 2013 et qui sont de 87 au 1^{er} février 2018.

Par ailleurs, la signature d'une convention avec l'État concernant les MNA visant à consolider la phase d'évaluation de la minorité, sera proposée en 2018. Plus généralement, sur ce dossier des MNA, il est souhaité que l'État réinvestisse le sujet en contribuant financièrement à la mise à l'abri des mineurs ainsi qu'en exerçant ses compétences régaliennes en ce qui concerne le démantèlement des filières.

La politique en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap :

Ce domaine d'action connaît actuellement des évolutions substantielles en raison notamment de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions relatives à la loi du 28 décembre 2015 concernant l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Aussi, afin de prendre en considération les évolutions législatives et réglementaires liées à la loi ASV, ainsi que les besoins propres au territoire de Tarn-et-Garonne, l'année 2018 est consacrée à la mise en œuvre du **schéma départemental gérontologique 2017-2021, dont la révision vous est proposée en rapport particulier.**

Les propositions s'articulent autour des axes stratégiques suivants :

- adéquation de l'offre départementale aux besoins en matière d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- place en unités de soins longue durée (USLD) dans la filière gériatrique,
- prise en charge des personnes âgées vieillissantes en EHPAD,
- développement de l'offre d'habitat intermédiaire pour personnes âgées,
- coordination des services intervenant à domicile,
- prévention de la perte d'autonomie.

S'agissant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), il convient de mentionner une stabilisation du nombre de bénéficiaires (6255 en 2017 pour 6404 en 2016), ce qui devrait se traduire par une stabilité du budget 2018, compte tenu également de l'évolution maîtrisée des tarifs des services d'aide à domicile (SAAD).

S'agissant de la prestation de compensation du handicap, bénéficiaires est en légère hausse (1660 bénéficiaires en 2016 pour 1734 en 2017) ce qui se traduira par une augmentation du budget 2018.

La gestion du RSA et l'insertion :

Concernant la gestion du RSA, l'évolution à la baisse du nombre d'allocataires du RSA socle se confirme sur l'année 2017 avec une moyenne mensuelle de 5 984 allocataires contre 6 271 en 2016.

Compte tenu des perspectives économiques plus favorables, cette tendance pourrait se confirmer et impacter favorablement notre budget.

Toutefois, il convient de souligner que la baisse du nombre d'allocataires ne se traduit pas de façon mécanique sur l'enveloppe financière consacrée au RSA socle pour les raisons suivantes :

- les revalorisations du RSA socle imposées de manière réglementaire sur le plan national
- l'impact de la réforme des minimas sociaux et en particulier de « l'effet des droits figés ».

S'agissant des politiques départementales d'insertion et d'inclusion sociale, il convient notamment de mentionner les évolutions suivantes, qui devraient impacter notre budget :

- les contrats aidés désormais intitulés « parcours emploi compétences »(PEC) avec une baisse substantielle du nombre de mesures accordées par l'État au Tarn-et-Garonne : 90 PEC en 2018 pour 230 CAE en 2017.

Les participations complémentaires du Département seront néanmoins maintenues.

- le programme départemental d'insertion (PDI) structuré autour de l'aide à la formalisation du projet pré-professionnel, du soutien au développement de l'insertion par l'activité économique, de l'accompagnement des créateurs d'entreprise bénéficiaires du RSA et d'accompagnements ciblés sera poursuivi pour des montants identiques

- le pacte territorial d'insertion (PTI), complété par des actions visant le retour à l'emploi et la levée des freins à l'insertion prises en charge par le Fonds Social Européen (FSE) sera poursuivi à un rythme soutenu

Le logement :

La politique départementale du logement social est fondée sur le développement du logement social dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne). Notre assemblée a souhaité renouveler la délégation d'aide à la pierre en octobre 2017 pour une nouvelle période de 6 ans.

En ce qui concerne les équipements départementaux :

Il convient de souligner que :

- la construction du CDEF devrait commencer fin 2018 (études en cours par l'architecte)
- la maison des Solidarités à Castelsarrasin devrait démarrer au 2^o semestre 2018
- Des travaux pour la Maison des Solidarités de Montech seront proposés au budget.

Solidarités territoriales

Les subventions aux communes et aux tiers

La Loi Notre a en particulier mis les départements en responsabilité quant aux solidarités territoriales.

Le Département peut continuer, dans le cadre de la loi NOTRe, à contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes, à leur demande.

Il est donc proposé pour 2017 de poursuivre les actions déjà engagées dans ce domaine.

La politique volontariste que notre collectivité a mis en œuvre avec la refonte des subventions aux communes et EPCI votée en 2016 continuera donc de s'appliquer sur la prochaine période.

A ce titre, notre collectivité a signé une convention territoriale d'exercice des compétences avec la Région, permettant de cumuler les aides Région/Département pour les projets relevant de compétences à chef de file, et de maintenir un auto financement minimum de 20% aux maîtres d'ouvrage, afin de déroger aux 30% prévus par la loi Notre.

Il convient de souligner qu'en 2017, 18,4 millions d'euros d'aides ont été attribués aux collectivités, pour 18,3 millions d'euros d'investissements départementaux.

L'assistance technique aux collectivités

Le Département a souhaité maintenir ce service, antérieurement porté au travers de la SEMATEG, dans le cadre d'un budget annexe, Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités.

Ce service s'inscrit pleinement dans la solidarité territoriale. 2017 a été la première année d'exercice de cette structure. Des ajustements seront proposés au Budget afin d'optimiser son fonctionnement, ainsi que celui des fonds de concours.

Le développement territorial

Rappeler à ce titre l'action du conseil départemental en particulier par le biais :

- **Du programme de voirie** de l'ordre de 12 M€ proposé annuellement
Le programme 2018 devrait s'élever à 12 900 000 €.
- **Du soutien à l'agriculture**

Malgré les contraintes amenées par la loi Notre dans ce domaine, après une année de transition, il sera proposé de maintenir nos actions, en particulier au travers :

- de notre laboratoire pour les actions de prévention des maladies animales,
- de notre soutien à des actions de promotion ou environnementales,
- de notre soutien aux CUMA.

Une réflexion sera également menée pour éventuellement investir dans l'investissement, au vu des politiques régionales.

- **De la participation volontariste au budget du SDIS**

La convention de partenariat signée avec le SDIS en 2016 prévoit un niveau de participation du département nécessaire au plan de rénovation de l'ensemble des casernes de pompiers du territoire et à la réalisation d'une nouvelle caserne à Saint Antonin.

La convention de partenariat Conseil Départemental - SDIS prévoit que des contributions prévisionnelles maximales de 8 056 307 € en 2018, 8 240 534 € en 2019 et 8 385 601 € en 2020.

- **Du portage du schéma d'accessibilité aux services publics**

Ce schéma, initié par la Loi Notre, porté par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Etat, doit définir pour 6 ans un programme d'actions visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux services, et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

Le diagnostic a été lancé en mars 2016 avec une participation financière sollicitée auprès de l'Etat (80 %).

Le cabinet Eneis Conseil a été retenu, et a rendu son diagnostic en février 2017. Celui ci doit servir à élaborer le schéma départemental.

Au vu de ce travail, le COPIL a retenu 3 domaines d'intervention :

- Favoriser le développement et les usages du numérique et de la téléphonie mobile,
- Développer les services à la population,
- Faciliter l'installation des professionnels de santé en vue d'améliorer la couverture d'accès aux soins.

Le schéma devra être adopté par délibération de notre assemblée et par arrêté du Préfet avant le 30 Juin 2018.

- **De la participation au schéma départemental d'aménagement numérique**

Ce projet, porté par Tarn et Garonne numérique comporte deux volets :

- la montée en débit, pour laquelle les travaux sont en cours (12,2 M€ HT), avec une prévision de fin de travaux fin 2018 ;
- Le déploiement de la fibre, pour lequel une réflexion est actuellement en cours : il s'agit, compte tenu de l'évolution du marché et des nouvelles offres des opérateurs, de déterminer le meilleur montage d'opération, afin d'optimiser le coût financier pour le Département et des collectivités partenaires.

3. Poursuite de l'engagement dans le soutien à l'éducation, au sport et à la culture

Les enveloppes de **subventions aux associations** dans ces domaines seront maintenues pour un montant équivalent à celui de 2017, soit plus de 2,4 M€.

Les **dotations aux établissements scolaires**, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, seront également maintenues au niveau de 2017 avec 4,4 M€.

En ce qui concerne les équipements départementaux :

Éducation :

En ce qui concerne l'éducation, en sus des enveloppes annuelles d'entretien, plusieurs projets impacteront notre budget en 2018 ainsi que les années suivantes :

- le **collège de Verdun** débutera en 2018 avec une livraison prévue en 2020,
- le **Gymnase Azaña à Montauban** sera livré fin 2018,
- la **rénovation de la SEGPA Jean de Prades à Castelsarrasin** sera effectuée cet été,
- la **restructuration de la demi pension de Lauzerte ainsi que celle de la SEGPA de Caussade** débuteront en septembre 2018.

Le projet du **Centre Universitaire**, estimé à 11,8 M€ et dont le plan de financement a été mis à jour lors de la DM1 de 2017 est en phase d'études et le chantier devrait démarrer fin 2018.

Culture :

Dans le domaine de la **culture**, une première tranche du projet de réhabilitation des **archives départementale, ainsi que l'isolation de la médiathèque** entreront en phase travaux en juillet 2018.

En ce qui concerne **l'Abbaye de Belleperche**, les travaux d'urgence débuteront en avril.

Sports :

L'amélioration des **équipements du Centre de Mimizan** se poursuivra dans le cadre d'un plan pluri annuel ; les **travaux de la base de loisirs de Saint Nicolas** vont démarrer, les marchés ayant été attribués.

4. Un financement maîtrisé

La politique d'emprunt et dette

Afin de maintenir le niveau d'investissement sur les programmes départementaux, ainsi que sur les aides aux communes, il est prévu un recours à l'emprunt nous permettant de maîtriser les annuités de remboursement.

Il sera proposé un emprunt de 13 millions d'euros en 2018, dans la continuité de 2017.

La politique fiscale

Il est envisagé un maintien des taux 2018, l'actualisation des bases devant s'établir à 1,2 %.

Les autres ressources

En ce qui concerne les dotations

- la DGE et la DDEC sont prévues respectivement à 1 400 000 et 912 619 euros sur le mandat, ces montants étant figés par l'État.
- Le F.C.T.V.A. sera fonction du volume d'investissement : il est estimé à 2,8 M€ pour 2018.

En ce qui concerne les subventions

Afin de financer les investissements, il conviendra d'optimiser nos plans de financements et de mobiliser un maximum de subventions auprès de nos divers partenaires (Europe, État, Région..).

Les subventions seront inscrites au BP 2018 en fonction des investissements retenus.

Par ailleurs, des recettes exceptionnelles relatives à la cession de biens pourront intervenir, provenant notamment de la vente des biens départementaux.

C - Le budget prévisionnel 2018

Le budget prévisionnel 2018 tiendra compte de l'ensemble de ces évolutions, autant en termes de dépenses que de recettes.

Comme l'année dernière, il sera proposé de reprendre, de manière anticipée, l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 prévu à hauteur de 19,8 millions d'euros.

Seront réintégrés dès le budget, les restes à réaliser - déjà financés au titre du passé - qui s'élèvent à 35,7 millions d'euros en dépenses et 13,9 millions d'euros en recettes.

ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

	2017	2018	2019	2020
Emprunts nouveaux	13 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €
Remboursement en capital de la dette	15 147 450 €	15 232 727 €	17 352 183 €	17 001 973 €
Flux par rapport N-1	-2 147 450 €	-2 232 727 €	-4 352 183 €	-4 001 973 €
Flux cumulés		-4 380 177 €	-8 732 360 €	-12 734 333 €

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	263 381 053 €	264 496 130 €	267 670 084 €	270 882 125 €